

# *La revue réformée*

# La revue réformée

publiée par

LA FACULTE LIBRE DE THEOLOGIE REFORMEE  
33, avenue Jules-Ferry, 13100 AIX-EN-PROVENCE  
C.C.P. MARSEILLE 7370 39 U

## COMITE DE REDACTION :

P. BERTHOUD, G. BOYER, P. COURTHIAL, W. EDGAR, J.-M. DAUMAS, P. JONES,  
P. MARCEL et P. WELLS.

Avec la collaboration de Roger BARIER, Klaus BOCKMUEHL, Jean BRUN,  
J.G.H. HOFFMANN, A.-G. MARTIN.

*Editeur* : Paul WELLS, D.Th.

## Abonnements 1985

### 1<sup>o</sup> — FRANCE

Prix normal : 105 F — Solidarité : 180 F.

Pasteurs et étudiants : 65 F.

Étudiants en théologie : 50 F. 3 ans : 140 F.

### 2<sup>o</sup> — ETRANGER

BELGIQUE : M. le Pasteur Paulo MENDES, Place A.-Bastien. 2. 7410 Mons (Chlin).  
Compte courant postal 082-4074040-64.

Abonnement : 950 FB — Solidarité : 1.600 FB.

Pasteurs et étudiants : 550 FB.

ESPAGNE : M. Felipe CARMONA, Andrés Febrer. 31. Barcelona 19. Cuenta corriente  
postal N° 3.593.250 Barcelona.

Abono Anual : 2.000 Pesetas.

Para pastores y responsables : 1.000 Pesetas.

ETATS-UNIS. CANADA : F.W. FAXON C°, 15 Southwes: Park. Westwood. Mass.  
02090 U.S.A.

Abonnement : 20 \$.

GRANDE-BRETAGNE : Dr David HANSON, Milverton Lodge 3. Ottawa Place Chapel.  
Allerton. Leeds LS7 4LG.

Abonnement : 10 £ — Student sub. 7 £.

ITALIE : Libreria di Cultura Religiosa, Piazza Cavour 32, Roma. C.C. Postale  
14013007.

Abonnement : 25.000 lires.

Pasteurs et assimilés. étudiants : 15.000 lires.

PAYS-BAS : Mme F.J.A. de ROO-PANCHAUD, « L'Abri », Hofakkers 18. Zuidlaren (Dr).  
Giro 1376560.

Abonnements : Florins 40 — Solidarité 75 Fl.

Etudiants : Fl. 27.

SUISSE : M. Fernand HERMENJAT, case postale 3007 - 1002 Lausanne, Compte  
postal : *La Revue Réformée*, Distribution Suisse, 10.44 88, Lausanne.

Abonnement : 35 FS — Solidarité 60 FS.

Etudiants : 25 FS.

AUTRES PAYS : Tarifs français + 20 FF.

Envol « par avion » : Supplément aux tarifs ci-dessus 30 FF ou 10 FS.

*Prix du fascicule* : 30 FF.

# L'ÉGLISE FACE A LA GUERRE NUCLEAIRE

par J. DOUMA

## *Introduction*

La Revue Réformée publie, dans ce numéro spécial, quelques réflexions du professeur J. Douma sur le problème que la guerre pose à l'éthique chrétienne à l'ère nucléaire.

Ces études, qui ont été données dans le cadre d'un séminaire de Maîtrise à la Faculté libre de Théologie Réformée d'Aix-en-Provence, manifestent le souci très vif de bien comprendre l'enseignement biblique avant toute application à cette question délicate. En un temps où les Eglises, ou autres instances, s'expriment souvent en fonction des situations ou sous l'empire de sentiments, c'est-à-dire en faisant l'économie d'une recherche biblique et théologique sérieuses, le travail du professeur Douma constitue un apport et une aide de qualité pour tous ceux qui veulent réfléchir dans une double perspective biblique et historique.

Que l'on soit d'accord ou non avec les conclusions du professeur Douma, on doit reconnaître que sa manière d'aborder la question est stimulante et qu'elle est loin de minimiser l'enjeu humain.

J. Douma est professeur d'éthique à la Faculté de Théologie des Eglises Réformées Libérées, à Kampen, aux Pays-Bas ; il a écrit de nombreux ouvrages sur des problèmes d'actualité, tant en néerlandais qu'en anglais.

P.W.

# L'Eglise face à la guerre nucléaire

par J. DOUMA

## I. L'ÉGLISE PRIMITIVE ET LA GUERRE

### I. L'ÉGLISE PRIMITIVE ÉTAIT-ELLE PACIFISTE ?

Quand nous évoquons aujourd'hui le problème de la guerre, il nous semble évident, à nous chrétiens, que c'est avant tout de la menace et des terreurs d'un conflit *nucléaire* qu'il s'agit. On se rend, toutefois, vite compte que cette question se pose dans un contexte plus vaste encore, à savoir celui de la guerre et du pacifisme en général, car l'un ne va pas sans l'autre. Il faut donc, dans une discussion sur le pacifisme anti-nucléaire, parler aussi du pacifisme qui dénonce l'usage de toute force armée. Les personnes hostiles au stockage et à l'emploi d'un armement atomique le sont fréquemment aussi à l'égard de tout autre type d'armement.

On fait souvent appel à l'exemple donné par l'Eglise Primitive dans les discussions sur ce sujet. En effet, ne s'est-elle pas opposée, vigoureusement et à maintes reprises, à toute activité guerrière ? Ne montre-t-elle pas ainsi la route à suivre au chrétien d'aujourd'hui engagé dans le débat nucléaire ?

Nous commencerons notre étude en tâchant de répondre à la question suivante : les chrétiens de l'Eglise des premiers siècles étaient-ils aussi pacifistes qu'on le dit ? L'Eglise se serait-elle fourvoyée et placée en complète opposition avec les premiers chrétiens, lorsqu'elle a cessé de s'opposer à la violence et à la guerre ?

Le néerlandais C.J. HEERING a qualifié de « déchéance du christianisme » cette (soi-disant) révolution au sein de la chrétienté. C'est le titre qu'il a donné à un livre, dont la traduction française, *Dieu et César*, a été publiée, à Paris, en 1933<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Titre original hollandais : *De zondeval van het christendom* (la chute du christianisme), Utrecht, 1928. 5<sup>e</sup> éd.. 1981. Je cite parfois à partir de la 4<sup>e</sup> édition (1953), dans laquelle on trouve des additions à la 2<sup>e</sup> éd. (1932), base de la traduction française.

Selon cet auteur, l'Eglise, en reconnaissant le bien-fondé de la guerre et du métier des armes, est tombée en décadence, et ce à la suite de la conversion de CONSTANTIN (en 312) et de la promotion du christianisme au rang de religion officielle. C'est ainsi qu'il considère un tel bouleversement comme une catastrophe qu'un chrétien des débuts n'aurait eu aucune peine à qualifier de péché. Depuis, nous dit HEERING, nous nous trouvons en présence d'un christianisme dégénéré, qui se manifeste comme tel chaque fois qu'il en a l'occasion<sup>2</sup>.

#### OPTIONS PACIFISTES

Jusque vers 170 environ, en dehors des passages bibliques (dont nous reparlerons ultérieurement), il n'existe aucun texte sur le pacifisme dans l'Eglise.

Ensuite un changement considérable intervient. Le livre du païen CELSE, *Le Discours véritable* (probablement entre 177 et 180) est le témoignage explicite le plus ancien sur le sujet. Cet ouvrage est une attaque violente contre les chrétiens. « Que tous les hommes soient comme vous, leur reproche-t-il, et rien n'empêchera l'empereur de rester seul et abandonné, et tous les biens de la terre d'être la proie de barbares iniques et sauvages »<sup>3</sup>.

Voilà une accusation claire ! Celse considère les chrétiens comme des déserteurs à une époque où toutes les forces disponibles devaient être mobilisées. Mais ce païen accusateur a-t-il bien compris, bien interprété, les faits ?

Un chrétien lui a répondu, ORIGÈNE, qui a écrit un livre pour réfuter toutes ses critiques y compris celles touchant le refus de servir à l'armée. Il se donne même la peine d'y répondre directement, mais pas comme le voudrait son interlocuteur. « Nous défendons mieux l'Empire que vous, lui dit-il, mais d'une autre manière », c'est-à-dire sans recourir aux armes.

Ainsi, vers la fin du deuxième siècle, un païen, après une enquête serrée sur le christianisme, n'y a vu que des chrétiens refusant de servir. Et la personne chargée de lui répondre, plus ou moins officiellement au nom de l'Eglise, ne cherchera pas à contester ce fait, même si l'interprétation qu'il en donne est bien différente<sup>4</sup>.

Je reviendrai plus tard sur la réponse d'Origène. Pour l'instant, je me contente de prendre note qu'un païen ayant remar-

<sup>2</sup> *Dieu et César*, p. 45.

<sup>3</sup> Le livre de Celse, *Discours véritable* est perdu. Mais nous pouvons le reconstituer à partir des citations qu'en fait Origène, dans son *Contre Celse*, Sources chrétiennes, 150, Paris, 1969. La présente citation : *Contre Celse* VIII. 68.

<sup>4</sup> J.M. Hornus, *Evangile et Labarum*, Genève, 1960, p. 123.

qué l'absence de chrétiens dans l'armée romaine n'est pas contredit.

La remarque de Celse concorde avec la *Tradition apostolique* d'HIPPOLYTE de Rome. Ce règlement ecclésiastique romain, datant de la fin du deuxième siècle ou du début du troisième, stipule, entre autres articles :

« A un soldat qui se trouve auprès d'un gouverneur, qu'on dise de ne pas tuer. S'il en reçoit l'ordre, qu'il ne le fasse pas. S'il n'accepte pas, qu'on le renvoie.

Que celui qui possède le pouvoir du glaive ou le magistrat d'une cité, qui porte la pourpre, qu'il cesse ou qu'on le renvoie.

Si un catéchumène ou un fidèle veut se faire soldat, qu'on le renvoie, car il a méprisé Dieu »<sup>5</sup>.

C'est probablement TERTULIEN qui s'est prononcé avec le plus de fermeté contre la participation des chrétiens au service militaire dans l'Eglise Primitive. Il est le premier, depuis la prédication initiale de l'Evangile, à parler de la guerre, et à la condamner au nom de cet Evangile<sup>6</sup>. Lui-même fils d'officier, il écrit qu'il n'y a rien de compatible entre les serments humain et divin, entre l'étendard du Christ et celui du Malin. Personne ne peut suivre deux maîtres : Dieu et l'empereur. Comment un chrétien pourrait-il faire la guerre, ou même être enrôlé dans l'armée en temps de paix, sans avoir à manier l'épée que le Seigneur lui a enlevée<sup>7</sup>.

On trouve ailleurs une déclaration similaire : un fils de la paix fera-t-il la guerre, quand il n'a même pas le droit de recourir à la justice ? Pourra-t-il faire des prisonniers, les livrer à la torture et les mettre à mort, alors qu'il a reçu l'interdiction de se venger des injustices dont il peut être la victime<sup>8</sup>.

CYPRIEN condamne également la guerre. Il dénonce « les guerres répandues partout et l'horreur sanglante des champs de bataille. Le monde est inondé par le sang d'hommes, répandu par d'autres hommes ». Avec une ironie amère, il ajoute : « L'homicide est un crime quand il est commis individuellement. Mais on l'appelle courage quand il est accompli publiquement. L'impunité du crime n'est pas assurée par l'innocence, mais par l'étendue de la cruauté »<sup>9</sup>.

Terminons cette liste de témoignages en mentionnant l'exemple du jeune africain MAXIMILIEN, qui, en 295, paya de sa vie,

<sup>5</sup> in Hornus, *op. cit.*, p. 123.

<sup>6</sup> H. Leclercq, in Hornus, *op. cit.*, p. 9.

<sup>7</sup> *De l'idolâtrie*, 19.

<sup>8</sup> *De la couronne*, 11.

<sup>9</sup> *Lettres*, 73, 4.

son refus catégorique de servir. Exécuté pour n'avoir pas voulu porter les armes, il a été enterré au pied du tombeau de CYPRIEN.

#### POSITIONS AUTRES QUE LE PACIFISME

Les textes que nous avons considérés — il y en a encore plusieurs autres — montrent bien que l'on trouvait des objecteurs de conscience dans l'Eglise Primitive, et que de nombreuses oppositions s'y élevaient contre le métier des armes. Toutefois, ces témoignages ne peuvent pas nous amener à croire que l'Eglise entière ait été pacifiste. Une telle généralisation est difficile à soutenir si l'on prend en considération les points suivants.

1. S'il y avait certainement des objecteurs de conscience, on trouvait également des chrétiens dans les armées romaines. TERTULLIEN l'avoue franchement. Dans son *Apologétique*, il fait remarquer que les chrétiens ne sont pas des rebelles, et ne représentent pas un danger pour l'Etat : « Déjà nous avons rempli la terre, et tout ce qui est à vous, les villes, les îles, les postes fortifiés, (...) les camps militaires eux-mêmes (...). Nous ne vous avons laissé que les temples ! »<sup>10</sup>. Ailleurs encore : « Nous ne sommes pas des brahmanes ou des gymnosophistes de l'Inde, habitant des forêts et exilés de la vie (...). Avec vous encore, nous naviguons, avec vous, nous servons comme soldats, nous travaylons la terre, nous faisons le commerce »<sup>11</sup>.

Nous remarquons que cette déclaration de TERTULLIEN date de 197, tandis que la critique de CELSE sur l'absence de chrétiens dans l'armée impériale avait été émise quelque 20 ans auparavant. Comment expliquer cela ? Un changement radical s'est-il produit dans l'intervalle ou bien faut-il tout simplement en conclure que l'attitude des chrétiens n'était pas la même partout ?

Toujours dans l'*Apologétique* de TERTULLIEN, nous trouvons l'histoire de la Légion Fulminante : une pluie inespérée sauva du désastre une armée romaine qui s'était aventurée, en Bohème, en 172. Selon les chrétiens, ce miracle aurait été dû à la prière de la douzième légion (la *Legio Fulminata*), entièrement composée de chrétiens<sup>12</sup>. Bien que ce récit soit généralement reconnu, de nos jours, comme légendaire, il montre bien que l'on ne considérait pas comme exceptionnel le fait que des chrétiens soient soldats. Autrement, une telle histoire n'aurait pas circulé, et TERTULLIEN n'en aurait pas pas parlé. Au reste, plutôt que de se demander si des chrétiens s'engageaient dans l'armée, il vaudrait mieux rechercher combien de soldats se convertissaient,

<sup>10</sup> *Apologétique*, XXXVII. 4.

<sup>11</sup> *Ibid.*, XLII. 1. 3.

<sup>12</sup> *Ibid.*, V. 6.

par suite de la pénétration croissante de l'Evangile dans le milieu militaire. A noter que la persécution de 295, sous le règne de DIOCLÉTIEN a justement commencé par l'armée. Le tétrarque GALÈRE estimait, en effet, l'influence des chrétiens tellement grande qu'il inaugura cette persécution en épurant les troupes de ses éléments chrétiens : c'est ce qui nous permet de penser qu'une grande quantité d'hommes et d'officiers avaient suivi le Christ.

On a également retrouvé des tombeaux de soldats chrétiens, sans parler des témoignages rendus à ceux qui sont morts martyrs. Il est clair qu'un grand nombre d'hommes déjà enrôlés ont manifesté le désir de devenir chrétiens, et qu'aucun règlement ecclésiastique, à notre connaissance, n'empêchait quiconque d'être à la fois chrétien et soldat.

Rappelons-nous le témoignage de MAXIMILIEN. Il ne veut pas servir, mais ne condamne pas ceux qui s'enrôlent. « Ils savent ce qu'ils font », a-t-il déclaré. Une telle attitude aurait été incompréhensible, si l'Eglise dans sa totalité avait condamné le service militaire !

2. Il faut également savoir que, pour la majorité des chrétiens d'alors, la question militaire se posait fort différemment d'aujourd'hui : le service militaire n'était pas *obligatoire* et l'armée était composée de soldats de métier, généralement volontaires.

Lorsque par exception, il y avait une levée de troupes, on pouvait toujours trouver le moyen d'y échapper par un rachat. Les soldats étaient donc plutôt considérés comme des mercenaires<sup>13</sup>.

De plus, sur le plan juridique, les chrétiens étaient assimilés aux Juifs, et puisque le service militaire leur était strictement interdit, la liberté de décision des chrétiens s'en trouvait grandement accrue<sup>14</sup>.

On peut aisément comprendre comment et pourquoi les chrétiens condamnaient l'engagement militaire. Il s'agissait moins pour eux de dénoncer la guerre et la violence que de mettre en cause l'*atmosphère* immorale qui caractérisait l'armée à l'époque : le pillage et le vol déjà mentionnés par Jean-Baptiste dans sa discussion avec les soldats qui demandaient le baptême (Lc 3 : 14), l'ambiance de libertés sexuelles, la grossièreté du langage, etc.

3. Le climat religieux de l'armée impériale fournissait également un argument de poids. Le culte de l'empereur était en effet omniprésent, et les sacrifices païens fort nombreux. On croit

<sup>13</sup> Hornus, *op. cit.* p. 13.

<sup>14</sup> *Ibid.* p. 13 sq.

savoir que les soldats chrétiens assistaient à ces cérémonies religieuses, mais qu'ils manifestaient par le signe de la croix leur non-participation. Cette pratique semble avoir été tolérée. A. von HARNACK (1851-1930), dans son petit livre *Militia Christi*, va jusqu'à émettre l'hypothèse qu'il existait une sorte de convention tacite entre l'Eglise et les autorités militaires<sup>15</sup>. C'est ainsi que la foi des chrétiens s'est trouvée respectée.

Mais cela n'a pas toujours été le cas. C'est ainsi que sous DIOCLETIEN, les chrétiens ont été placés devant le choix d'abjurer ou de quitter l'armée. Impossible pour eux de conserver une attitude neutre, purement extérieure. A cette époque-là, nombre de soldats subirent le martyr pour leur foi. Certains, comme le soldat ABADIOUS le dit à son supérieur, devaient déclarer franchement : « Je ne crains pas tes menaces, car un soldat ne peut servir deux rois ; or je suis soldat au service du Seigneur, le Messie, le Roi des rois »<sup>16</sup>.

A une époque où être chrétien et soldat conduisait au martyre, il n'est guère étonnant de trouver des textes critiquant violemment le service militaire effectué par des chrétiens. Mais de là à parler de *pacifisme*, il y a une distance que l'on devrait être réticent à franchir. En effet, ce n'était pas l'armée en soi qui était condamnée, mais le choix devant lequel se trouvaient les chrétiens : l'empereur ou le Christ.

4. Remarquons encore que si des chrétiens comme ORIGÈNE ou TERTULLIEN se sont opposés, comme on l'a vu, au service militaire, ils n'en priaient pas moins, *en même temps*, pour l'empereur et ses armées. A CELSE reprochant aux chrétiens de ne pas vouloir servir et d'exposer ainsi l'empire au danger d'une invasion barbare, ORIGÈNE répondait : « Quand l'occasion s'en présente, nous apportons aux empereurs un secours pour ainsi dire divin en nous revêtant de « l'armure de Dieu ». Nous le faisons pour obéir à la voix de l'apôtre qui dit : « Je vous recommande donc avant tout de faire des demandes, des prières, des supplications, des actions de grâce pour les rois et les dépositaires de l'autorité ». Les chrétiens ne participent pas tous au service militaire, pas plus que certains prêtres païens. « Pendant que d'autres combattent en soldats, les chrétiens combattent comme prêtres et serviteurs de Dieu, ils gardent pure leur main droite pour ceux qui se battent justement et pour celui qui règne justement, afin que tout ce qui est opposé et hostile à ceux qui agissent justement puisse être vaincu »<sup>17</sup>.

Ils ne combattent pas, mais ils prient pour l'empereur et ses armées. De même TERTULLIEN dit : « Chacun de nous prie pour chacun des empereurs, afin que leur vie soit longue, qu'ils aient

<sup>15</sup> *Militia Christi*, p. 81.

<sup>16</sup> In Hornus, *op. cit.*, p. 110 sq.

<sup>17</sup> *Contre Celse*, VIII, 73.

un règne tranquille, un palais sûr, *des armées courageuses*, un sénat fidèle, un peuple loyal, pour que le monde soit en paix et qu'ils aient tout ce qu'on peut désirer comme homme et comme empereur »<sup>18</sup>.

CYPRIEN également prie constamment « pour que les ennemis soient repoussés, pour que la pluie soit accordée, pour la disparition et l'apaisement des troubles ». Dans sa lettre au païen Démétrianus, écrite pour défendre les chrétiens accusés d'être responsables de la triste situation dans laquelle l'empire se trouve aux alentours de 250, il déclare : « nous demandons à Dieu votre paix, constamment et avec ferveur »<sup>19</sup>.

On ne peut vraiment pas dire que ces déclarations soient *entièrement pacifistes* ! Certes, TERTULLIEN et ORIGÈNE affirment que les chrétiens ne sauraient être des soldats, mais ils reconnaissent que les non-chrétiens doivent combattre pour repousser les barbares et ainsi garantir la paix de l'empire romain.

Ne voit-on pas là un dualisme, voire une morale ambiguë ? HEBRING distingue deux courants de pensée chez les chrétiens de l'Eglise Primitive, l'un chrétien, et l'autre romain et païen. Le courant chrétien condamne la guerre et tout ce qu'elle implique, et l'autre témoigne d'un « respect quasi-religieux » pour l'empereur et l'empire. Il en conclut que ces Pères de l'Eglise semblaient moins sensibles à ces inconséquences que nous<sup>20</sup>.

*Résumé* : Les quatre points ci-dessus devraient nous contraindre à la prudence avant de conclure au pacifisme de l'Eglise Primitive avant CONSTANTIN. Certes, on y retrouve tous les arguments du pacifisme chrétien : le sixième commandement (« Tu ne tueras point ») ; le règne de paix annoncé par Esaïe (11, 6ss) ; le Sermon sur la Montagne (Mt 5), ordonnant : « Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, priez pour ceux qui vous persécutent » ; la parole du Christ à Pierre : « Tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée (Mt 26 : 52). Il y a bien tout cela, et plus d'un, joignant l'acte à la parole, ont refusé le service militaire.

Mais une autre attitude a également existé : de nombreux chrétiens se sont trouvés dans les rangs de l'armée impériale sans qu'aucune sanction ecclésiastique n'ait été prise à leur égard. Les difficultés auxquelles ils ont eu à faire face provenaient (du moins partiellement) de leur désir d'être des *Soldats chrétiens*. Il est toujours difficile d'être soldat *et* chrétien, et il en était certainement de même dans l'Eglise Primitive. Mais l'obligation pour l'Etat de maintenir la paix et l'ordre temporels se heurtera toujours à l'aversion éprouvée vis-à-vis de l'armée. Dans la mesure où il est reconnu que des chrétiens priaient pour

<sup>18</sup> *Apologétique*, XXX. 4.

<sup>19</sup> *A Démétrianus*, 20.

<sup>20</sup> *Dieu et César*, p. 49.

l'empereur et ses armées, et pour ses guerres, en vue du maintien de la *Pax Romana*, il n'est pas juste de dire que l'Eglise Primitive était pacifiste.

Le moins que l'on puisse conclure des données à notre disposition est que le point de vue de l'Eglise Primitive avant CONSTANTIN n'était pas simple.

#### LA GUERRE ET LES CHRÉTIENS

La conversion de CONSTANTIN au christianisme, en 312, produit un grand changement pour l'Eglise. Le « monde » est désormais gouverné par des *chrétiens*, la question militaire prend donc une dimension nouvelle avec la disparition du culte de l'empereur.

*Le premier synode* convoqué par CONSTANTIN (celui d'Arles, en 312) se prononce déjà, et de manière significative, sur le sujet. « En ce qui concerne ceux qui jettent les armes en temps de paix, il convient qu'ils ne soient pas reçus à la communion » (canon 3)<sup>21</sup>.

Toutefois, cette interprétation ne fait pas l'unanimité. Deux expressions posent des problèmes. Certains voient dans « jeter les armes » le fait de jeter ses armes sur quelqu'un pour le tuer ; ainsi, celui qui met à mort une autre personne en temps de paix est un assassin. Ce Canon ne se rapporterait pas au service *militaire*, mais à des meurtres particuliers, et peut-être surtout aux gladiateurs. Cela semble d'autant plus justifié que les Canons suivants excommunient les conducteurs de chars et les acteurs. Cette thèse pourrait être séduisante si cette expression avait bien ce sens. Malheureusement, la totalité de la littérature latine classique ou religieuse, lui donne celui de jeter ses armes devant soi, pour signifier le refus de se battre.

Voilà pourquoi, à la suite de la plupart des personnes qui se sont penchées sur ce texte, nous l'interprétons comme se rapportant au service *militaire*, et ce, « *en temps de paix* ». Mais que signifie cette dernière expression ? S'agit-il de la paix instaurée dans le monde et pour l'Eglise par la conversion de CONSTANTIN ? Ou bien, de façon moins abstraite, serait-ce tout simplement l'absence de guerre ? Le Canon devrait alors se comprendre ainsi, c'est l'interprétation la plus valable : il est interdit de jeter les armes en temps de *paix*, alors que ce même geste est autorisé en temps de guerre. En effet, on peut respecter quelqu'un qui refuse de porter les armes en temps de guerre pour ne pas avoir à verser de sang. Quant à celui qui refuse de faire son service militaire dans un empire et sous les ordres d'un empereur chré-

<sup>21</sup> in Hornus, *op. cit.* p. 127.

tiens, il n'a pas de motif valable, car en temps de paix, il n'a pas à user de violence. Cette désobéissance est punie par l'excommunication.

Cette lecture rend compte, d'une part, du souvenir conservé dans l'Eglise des objecteurs de conscience du passé et des martyrs, et d'autre part, de la reconnaissance du changement que la conversion de CONSTANTIN a opéré.

Le chrétien peut être soldat mais il ne peut pas être contraint à faire la guerre et à verser le sang, c'est-à-dire, à *bellare*.

Cette distinction<sup>22</sup> entre *militare* et *bellare* rend fidèlement compte du problème que la guerre a posé à l'Eglise Primitive. Mais il faut immédiatement ajouter que, dans la pratique, elle est très délicate à faire. « Toute l'histoire nous apprend que tel qui consentait seulement à *militare* se laissera bientôt aller à *bellare*. Lorsqu'on a mis le petit doigt dans l'engrenage, il est bien difficile que tout ne finisse pas par y passer » a écrit J.M. HORNUS<sup>23</sup>. En effet, comment une armée pourrait-elle être composée d'hommes qui veulent bien faire la parade, mais qui refusent de se battre ?

#### AUGUSTIN : OUI ET NON A LA GUERRE

Quelle qu'ait été son intention réelle en promulgant son Canon 3, le Synode d'Arles marque clairement une attitude plus souple face au service militaire. De grands docteurs de l'Eglise, comme AMBROISE et AUGUSTIN, ont contribué à l'adoption d'une attitude positive à l'égard de l'armée.

AMBROISE de Milan dans le livre que l'on peut qualifier de premier manuel d'éthique chrétienne (*Les Devoirs des Ministres*) établit les règles d'une guerre juste, en se référant à CICERON. L'évêque de Milan exalte « le courage qui protège la patrie en guerre contre les barbares, qui défend les faibles à l'intérieur du pays ou les alliés contre les brigands », — selon lui, ce courage sert la justice<sup>24</sup>.

Il faut, toutefois, reconnaître qu'AMBROISE estime que les ecclésiastiques et les moines doivent s'abstenir de toute activité guerrière. Il leur faut combattre l'ennemi avec des armes spirituelles<sup>25</sup>. Avant 314, l'abstention vis-à-vis de l'armée était le choix de tous les chrétiens après, ce privilège ne revient plus qu'aux hommes d'Eglise !

Mais il ne faudrait pas croire qu'AMBROISE, ou à plus forte

<sup>22</sup> Falte par Henri Sécrétan et reprise par Hornus, *op. cit.*, p. 121.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 129.

<sup>24</sup> *Les Devoirs des Ministres (De officiis ministrorum)*, I. 27.

<sup>25</sup> Cf. R.H. Bainton, *Christian Attitudes towards War and Peace*, Londres, 1969, p. 90.

raison AUGUSTIN, glorifiait l'armée et la guerre. Le maniement des armes par les « laïcs » n'empêche pas l'Eglise de s'opposer à toute violence abusive. C'est ainsi qu'AMBROISE n'a pas hésité à s'opposer à l'empereur THÉODORE I<sup>er</sup>, lorsqu'en 390 il ordonna le massacre de 7.000 personnes à Thessalonique, pour punir cette ville de sa révolte. Un empereur excommunié temporairement pour avoir abusé de sa force, voilà une mesure de discipline ecclésiastique qui mérite d'être rapportée !

AUGUSTIN s'est également montré réservé quant à la participation à la guerre. Comme il vivait à l'époque où les Goths, les Huns et les Vandales ont envahi l'empire romain, il s'est vu contraint de justifier la guerre et d'établir les règles d'un conflit juste. Pour qu'une guerre soit juste, il faut :

- qu'elle soit faite par une autorité légitime,
- que la cause à défendre soit juste,
- que le motif soit également juste<sup>26</sup>.

Les chrétiens doivent être de bons citoyens en prenant part énergiquement à la guerre juste, c'est-à-dire défensive. Et que personne ne dise qu'on ne peut pas plaire à Dieu en faisant la guerre.

Dans une *Lettre à Boniface*, officier haut placé, AUGUSTIN commence par rappeler le grand commandement de l'amour. Ce commandement s'adresse aux pères, aux patriarches, aux prophètes, aux apôtres et aux martyrs : il reste valable dans le cadre du service militaire. L'évêque d'Hippone rappelle les exemples illustres de David, du centurion de Capernaüm (Mt 8), de Corneille à Césarée (Act 10) et des soldats à qui Jean-Baptiste (Lc 3 : 14) donna l'ordre de ne commettre ni fraude, ni extorsion envers personne, de se contenter de leur solde, sans leur demander de quitter l'armée.

AUGUSTIN, comme AMBROISE, rappelle que ceux qui ont quitté toute activité séculière pour servir Dieu dans l'abstinence et la chasteté vivent plus près du Seigneur. Mais chacun reçoit des dons qui lui sont particuliers. Il écrit à BONIFACE : « D'autres luttent pour vous dans leurs prières contre les ennemis invisibles ; vous luttez pour eux avec l'épée contre des barbares visibles ». La force physique est un don divin. Quoi qu'il en soit, la guerre, selon AUGUSTIN, doit servir la paix, et n'être engagée que par nécessité. Le Seigneur a dit : « Heureux ceux qui procurent la paix ». Par conséquent, si l'on doit tuer pendant une guerre, ce ne sera que parce qu'il est impossible de faire autrement, et non pour satisfaire un désir personnel. La chasteté et la sobriété caractériseront le comportement du soldat chrétien. A l'armée

comme ailleurs, que les regards soient tournés vers le ciel : « Là où est ton trésor, là sera ton cœur » (Mt 6 : 21)<sup>27</sup>.

AUGUSTIN n'ignore pas les souffrances produites par la guerre. Le docteur de la grâce est bien conscient que si l'Etat rejette la justice, il devient semblable à une bande de voleurs.

Selon AUGUSTIN, le monde irait bien mieux, s'il était constitué d'innombrables petits Etats. Il y aurait un grand nombre de pays, comme dans une ville cohabitent plusieurs familles. Les hommes de bonne volonté ne peuvent accepter de déclencher des hostilités que si une très grande injustice a été commise ; ils ne sauraient tolérer l'invasion d'un paisible pays voisin dans un but purement expansionniste<sup>28</sup>. Même si l'on est contraint de faire une guerre juste, il faut la regretter et s'affliger de l'injustice de l'adversaire qui est à l'origine du conflit.

Celui qui considère les maux de la guerre sans douleurs dans l'âme est d'autant plus misérable s'il se croit heureux, car il a perdu le sens humain<sup>29</sup>.

Ces paroles solennelles rapprochent AUGUSTIN de tous ceux qui, avant lui, ont exprimé leur horreur face à la guerre. Un conflit peut s'avérer nécessaire, et un chrétien ne peut s'y soustraire. Mais le message que l'Eglise doit proclamer est un message d'amour et de paix. Celui-là même que l'empereur et le soldat ont à délivrer.

## II. LE PROBLÈME DE LA GUERRE DE CONSTANTIN A AUJOURD'HUI

La brièveté de ce travail ne permet pas de dresser une liste exhaustive de toutes les déclarations ecclésiastiques sur la question de la guerre, du début de la chrétienté à nos jours. Aussi me bornerai-je à donner quelques exemples, pour montrer que la majorité des penseurs au sein de l'Eglise n'ont pas rejeté la guerre, si elle lui a assigné des limites sévères.

### I. LA GUERRE JUSTE

Nous avons déjà vu comment ces deux termes se trouvent conjoints chez AMBROISE et chez AUGUSTIN. Ce concept a été développé pendant le Moyen Age.

<sup>27</sup> *Lettres*, 179 à Boniface, CSEL, 57, p. 131 ss.

<sup>28</sup> *La Cité de Dieu*.

<sup>29</sup> *Ibid.*, XIX. 7.

Les trois conditions posées par AUGUSTIN :

1) La guerre doit provenir de l'autorité légitime ;

2) La guerre doit avoir une cause juste ;

3) La guerre doit être faite dans des intentions pures ;

ont été reprises et développées. C'est ainsi, par exemple, que Thomas d'AQUIN (1225-1275) en formula une quatrième :

4) Les moyens mis en œuvre doivent être en rapport avec le conflit qui a éclaté.

Le théologien François de VITORIA (1483-1546) en proposa une cinquième :

5) Les dommages doivent être proportionnels aux intérêts sauvegardés par la guerre.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre longuement sur ces conditions. Elles presupposent la possibilité de faire la guerre même si c'est en la limitant sérieusement. Le « droit de guerre » (*jus ad bellum*) se trouve aussi restreint que le « droit pendant la guerre » (*jus in bello*). Bref, on ne peut pas se battre n'importe comment, ni même engager n'importe quelle guerre.

Il existe un *jus ad bellum* : commencer une guerre n'est pas du ressort de tout le monde, la responsabilité doit en incomber à une autorité légitime. De plus, il faut que le motif soit juste. On ne peut pas guerroyer par seul intérêt personnel ou pour des motivations impérialistes. Pour AUGUSTIN, seule la guerre *défensive* était légitime. On arrivera plus tard à la considérer comme une *ultima ratio*, c'est-à-dire comme un dernier recours, une fois que toutes les démarches possibles pour sauvegarder la paix ont échoué.

La troisième condition est la pureté des intentions. Celles-ci peuvent être « intérieures » ou « extérieures », suivant l'état d'esprit qui, dans le premier cas, doit être pur, ou dans le second, doit viser un bien objectif. Thomas d'AQUIN a dit que l'intention était « sans malice », s'il s'agissait de réaliser la paix, de punir des malfaiteurs et de venir en aide à ceux qui pratiquent le bien.

En plus du *jus ad bellum*, il y a le *jus in bello*. Si les moyens utilisés dans une guerre sont inhumains, ce conflit peut devenir inique. Les moyens utilisés doivent, en effet, être à la mesure du conflit engagé. Si cela n'est pas nécessaire au rétablissement de la paix, il faut éviter de se servir de toute sa force pour écraser l'ennemi. Dès que les avantages à retirer d'un conflit ne sont plus en rapport avec les désavantages, il faut cesser de se battre. Dans cet ordre d'idées, on peut penser à ce que Jésus dit (Lc 14 : 31s) : un roi qui marche avec dix mille hommes contre un autre qui en commande vingt mille aura raison d'ouvrir des pourparlers de paix. Il faut prendre cela en considération avant, et même pendant, la guerre (*jus ad bellum* et *jus in bello*).

Aux cinq conditions mentionnées ci-dessus, j'en ajoute une sixième destinée tout particulièrement au XX<sup>e</sup> siècle : la distinction entre civils et militaires, entre combattants et non-combattants. Cette distinction suppose que les combats se déroulent sur un champ de bataille et que les habitants (surtout les femmes et les enfants) sur le territoire desquels se déplacent les troupes ne doivent pas être molestés. Cette question a été débattue depuis le Moyen Age, par exemple, par François de VITORIA<sup>1</sup>.

La « *trève de Dieu* » est une institution qui vient du Moyen Age. Il s'agit de règlements interdisant les combats certains jours de la semaine, par exemple du samedi matin au lundi matin. Certaines *Décrétales de Grégoire IX* (pontificat : 1227-1241) vont même jusqu'à condamner toute activité militaire, pillage, effusion de sang, du mercredi soir (au couche du soleil) jusqu'au lundi matin.

Pourquoi ? En souvenir et par respect des saints mystères de notre rédemption ; le jeudi : institution de l'Eucharistie ; le vendredi : jour de la Passion ; le samedi : ensevelissement du Christ ; et le dimanche : jour de la Résurrection.

Il ne restait plus ainsi que trois jours et deux nuits pour se battre ! De surcroît, deux périodes importantes de l'année ont été également déclarées tabous : du premier jour de l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, et du mercredi des Cendres jusqu'au huitième jour après Pâques.

Ces interdictions s'étendaient aussi à certains lieux, qui ne devaient jamais être le théâtre de combats et constituaient ainsi des asiles inviolables : les églises, les cimetières, les monastères, les calvaires, etc. Il fallait encore épargner certaines personnes : les clercs, les moines, les religieux, les pèlerins, les voyageurs, les marchands, les paysans cultivant la terre. La législation ecclésiastique ne permettait pas non plus de prendre en butin les instruments aratoires et le bétail, d'endommager les champs, de détruire les moulins, les granges, les meules de blé, etc<sup>2</sup>.

Ces ordonnances avaient pour but d'amoindrir quelque peu les méfaits de la guerre. Malheureusement, elles ont été peu suivies d'effet dans la réalité.

Il est curieux de constater que, pendant le Concile de Clermont-Ferrand (1095), l'on a, à la fois, instauré les croisades et confirmé la « *trève de Dieu* ». Les chrétiens ne pouvaient se battre que certains jours de la semaine contre d'autres *chrétiens*, mais ces restrictions étaient levées contre les infidèles !

Les textes de l'époque parlent des croisades comme s'il s'agissait de pèlerinages. F.H. RUSSEL pense que l'emploi de ce der-

<sup>1</sup> *Dictionnaire de théologie catholique*, T. 15, Paris, 1950, col. 3140 s (J.G. Menéndez-Pelayo).

<sup>2</sup> *Ibid.*, T. 6, Paris, 1947, col. 1920 (T. Ortolan).

nier terme indique que les théologiens d'alors n'ont pas osé impliquer directement l'Eglise dans une entreprise aussi guerrière<sup>3</sup>.

### LUTHER MILITARISTE ?

Les Réformateurs ont également défendu la légitimité de la guerre. LUTHER (1483-1530) a parlé en ce sens dans plus d'un écrit comme, par exemple, *De l'autorité temporelle et des limites de l'obéissance qu'on lui doit* (1523) et *Les soldats peuvent-ils être en état de grâce ?* (1526).

LUTHER distingue deux royaumes : — Le Royaume de Dieu, dont Christ est Roi et Seigneur (Ps. 2) et auquel appartiennent ceux qui croient en Christ ; les sujets de ce royaume n'ont pas besoin du droit ou du glaive laïcs ; Christ lui-même n'a pas fait usage de violence et ne lui a pas laissé de place dans son Royaume. — Le second est séculier et regroupe la majorité des hommes, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas chrétiens ; le gouvernement de ce royaume est entre les mains de l'autorité civile, dont la mission est de maintenir la paix extérieure et qui a reçu le glaive pour cela.

Il nous faut bien marquer ce qui distingue ces deux sphères d'autorité — celle du Christ et celle de l'autorité civile. La première justifie, la seconde assure la paix extérieure et punit les malfaiteurs. Elles ne peuvent exister l'une sans l'autre. Sans Christ, il ne peut y avoir de justification devant Dieu, mais les chrétiens sont toujours minoritaires dans la société où les incroyants sont les plus nombreux. S'il n'existe que le royaume spirituel, la méchanceté humaine serait sans frein, d'où la nécessité d'une autorité civile, séculière<sup>4</sup>.

Afin d'exercer convenablement ses fonctions, l'autorité doit se servir du glaive pour punir les malfaiteurs et maintenir la paix, non seulement pour faire respecter le droit à l'intérieur des frontières (comme punir les voleurs, les adultères ou les assassins), mais également pour agir contre les ennemis de l'extérieur<sup>5</sup>. Mais selon LUTHER, dans ce dernier cas, il faut y être *constraint*, c'est-à-dire se trouver en situation de *légitime défense*<sup>6</sup>.

Le Réformateur allemand en arrive même à assimiler la

<sup>3</sup> F.H. Russel, *The Just War in the Middle Ages*<sup>2</sup>, Cambridge, 1977, p. 294 s.

<sup>4</sup> 'Von weltlicher Obrigkeit', in *Luthers Werke*, Weimarer Ausgabe (W.A.), 11, p. 245-280 ; tr. fr. : 'De l'autorité temporelle et des limites de l'obéissance qu'on lui doit', in *Oeuvres*, IV, Genève, 1958, p. 9-50.

<sup>5</sup> 'Ob Kriegsleute auch in seligem Stande sein können', in *Luthers Werke*, W.A., 19, u. 623-662 ; tr. fr., 'Les soldats peuvent-ils être en état de grâce ?' *ibid.*, p. 223-262.

<sup>6</sup> W.A., 19, p. 647 sq ; tr. fr., p. 248 s.

« guerre juste » à une œuvre de charité. « Tout se passe comme pour un bon médecin : lorsque la maladie devient si grave et si dangereuse qu'il doit amputer un pied, une main, une oreille ou un œil pour sauver le corps »<sup>7</sup>. « Il faut considérer avec des yeux d'hommes la raison pour laquelle l'office de la guerre ou du glaive conduit à égorer et à agir avec cruauté. On trouve alors la preuve que cet office est divin en soi et qu'il est aussi utile et nécessaire que le manger ou le boire, ou toute autre œuvre »<sup>8</sup>.

Dans de telles circonstances, ce n'est pas l'homme, mais Dieu lui-même qui combat. « Ce n'est plus l'homme, mais Dieu, qui prend, tue, égore, décapite et fait la guerre »<sup>9</sup>. C'est parce qu'il est convaincu de cette intervention divine que le soldat peut garder bonne conscience, il se trouve ainsi en état de grâce. Mais dès qu'il recherche son propre intérêt, qu'il prend plaisir à se battre et à s'approprier tous les avantages que la guerre lui offre, il commet un péché<sup>10</sup>.

Toutefois, si l'autorité civile mobilise des troupes pour une guerre injuste, il faut, toujours selon LUTHER, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. On doit évidemment bien s'assurer de l'injustice du conflit en question et, en cas de doute, rester soumis à l'autorité compétente. Mais si on est profondément convaincu du caractère injuste du conflit, il ne faut ni céder à la contrainte exercée par le bras séculier, ni craindre pour sa vie ou pour ses biens<sup>11</sup>.

J'ajoute encore que, pour LUTHER, le pouvoir du glaive appartient à l'autorité civile, — même si c'est un tyran qui détient le pouvoir — et non aux sujets<sup>12</sup>. « S'il faut subir l'injustice, il vaut mieux choisir de la subir de la part de l'autorité, plutôt que ce soit l'autorité qui la subisse de la part des sujets ; car la populace ne connaît, ne possède ni ne connaît aucune mesure, et, dans chaque individu, on rencontre plus de cinq tyrans. Or, il vaut mieux subir l'injustice d'un seul tyran, à savoir de l'autorité, que de la subir d'innombrables tyrans, c'est-à-dire de la populace »<sup>13</sup>.

L'emploi de la force est interdit aux prédicateurs de l'Évangile. Dans ses *Propos de table*, LUTHER dit, entre autres choses, que s'il était attaqué par un brigand, il se défendrait, sans en avoir de remord, mais que si cela arrivait à cause de sa qualité de prédicateur de l'Évangile, il lèverait les yeux au ciel et les mains jointes, il se reposerait sur la volonté du Christ<sup>14</sup>.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 625 sq. ; tr. fr., p. 229.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 626 sq. ; tr. fr., p. 230.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 626 ; tr. fr., *ibid.*

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 655 sq. ; tr. fr., p. 256 s.

<sup>11</sup> W.A., 11, p. 277 sq. ; 19, 656 s. ; tr. fr., p. 47 s., 257 s.

<sup>12</sup> W.A., 19, p. 635 ; tr. fr., p. 238.

<sup>13</sup> Cf. H. Thielicke, *Theologische Ethik*, II. 2, Tübingen, 1966, p. 566.

## CALVIN ET LA GUERRE

Nous trouvons chez CALVIN des arguments semblables à ceux de LUTHER. Le Réformateur de Genève distingue entre deux « régimes », comparant leurs rapports mutuels à ceux que l'âme entretient avec le corps. Le premier « régime » réside « en l'âme ou en l'homme intérieur et concerne la vie éternelle. Quant au deuxième, il ne fait que rendre une justice civile et réformer les mœurs extérieures. Le corps est différent de l'âme en ce qu'il concerne la vie présente et passagère, alors que l'âme est du domaine de la vie à venir qui est éternelle ». « Le royaume spirituel du Christ et l'ordonnance civile sont choses fort distantes » dit CALVIN<sup>14</sup>. Dieu a institué les magistrats pour qu'ils protègent et conservent la tranquillité publique et qu'ils veillent sur l'honnêteté et la modestie des citoyens. Les magistrats ne portent pas le glaive sans cause ; ils sont ministres de Dieu pour « exercer la vengeance » sur ceux qui font le mal (Rm 13 : 3ss)<sup>15</sup>. Tout comme LUTHER, CALVIN établit un rapport entre l'emploi du glaive pour lutter contre des ennemis étrangers et l'emploi du glaive pour punir les malfaiteurs à l'intérieur du pays. « La nature même nous enseigne cela, que le devoir des princes est d'user du glaive, non seulement pour corriger les fautes des personnes privées, mais aussi pour la défense des pays à eux commis si on y fait quelque agression »<sup>16</sup>.

Cette citation de l'*Institution* montre bien que pour CALVIN, la guerre légitime est une guerre défensive. Les magistrats « ne doivent point chercher une occasion légère (de faire la guerre), et même quand l'occasion s'offrirait, ils la doivent fuir, s'ils ne sont contraints par grande nécessité. (...) Si la guerre ne doit tendre à autre fin qu'à chercher la paix, il faut certes essayer tous les moyens avant que d'en venir aux armes »<sup>17</sup>.

Il ne faut se battre également qu'en dernier recours, lorsque l'on ne peut pas agir autrement. Le Réformateur sait bien comme il est terrible de devoir tuer son prochain, même si celui-ci se trouve être notre ennemi. « Comme quand on tuera en guerre les ennemis, combien que cela soit licite, tant y a que Dieu encores dit que les mains en sont souillées : non pas qu'il le répute pour crime : mais c'est afin que celuy qui est contraint d'estre armé contre ses ennemis gémissse, voyant que par le péché des hommes, il faut que l'ordre de nature soit ainsi troublé : que nous, qui devons estre frères, que nous recognoissions nostre chair en chacun de ceux qui sont formez à notre semblance, et que neantmoins il nous faut ainsi les détruire. Voilà donc comme mesmes en temps de guerre, celuy qui s'arme contre ses en-

<sup>14</sup> *Institution chrétienne*, IV. 20. 1.

<sup>15</sup> *Ibid.*, § 9. 10.

<sup>16</sup> *Ibid.*, § 11.

<sup>17</sup> *Ibid.*, § 12.

nemis, le doit faire a regret, et doit penser que ceste énormité-là n'advient point que d'une grande malice des hommes »<sup>18</sup>.

Je viens de citer ici une prédication de CALVIN sur Dt. 20, passage qui expose la réglementation divine sur la guerre à l'intention du peuple d'Israël. CALVIN met sérieusement en garde contre toute mise à mort inconsidérée, puisque les hommes sont faits à l'image de Dieu. Il dit à plusieurs reprises combien il faut protéger l'humanité contre ceux qui rompent toute paix et union fraternelle. « Quand il n'y aura qu'un homme tué, hélas ! voilà une image de Dieu qui est défaite, mais quand on viendra à tuer une multitude, qu'il y aura tant de veuves, tant d'orphelins... Les guerres ne sont pas tellement licites qu'on puisse tout pervertir, et qu'il y ait une confusion extrême »<sup>19</sup>.

Mais, contrairement à LUTHER, CALVIN laisse ouverte la possibilité d'un soulèvement populaire contre la tyrannie. Il demeure toutefois très prudent. La responsabilité d'une telle insurrection n'appartient pas aux personnes privées, mais aux « magistrats constitués pour la défense du peuple, pour réfréner la trop grande cupidité et licence des rois ». Bien entendu, ces magistrats ne doivent pas se contenter d'avoir ce droit, ils doivent également l'exercer. S'ils restent passifs dans un gouvernement qui abuse de sa force, ils peuvent être accusés de « dissimulation, par laquelle, malicieusement, ils trahissent la liberté du peuple, de laquelle, ils se devraient connaître ordonnés tuteurs par le vouloir de Dieu »<sup>20</sup>.

La réflexion ébauchée par CALVIN, dans l'*Institution*, sur la résistance à l'opposition, a été poursuivie par son successeur à Genève, Théodore de BÈZE, dans la *Confession de la foy chrestienne*<sup>21</sup> et, de manière plus étendue, dans l'ouvrage *Du droit des magistrats*<sup>22</sup> (1574). Pour Th. de BÈZE, il n'appartient qu'aux officiers et aux personnes revêtues d'une certaine autorité officielle de résister au gouvernement ; les personnes privées ou les chefs de communauté ne peuvent pas s'arroger ce droit. BÈZE ne reconnaissait le droit de se rebeller qu'aux Etats Généraux ou aux magistrats inférieurs<sup>23</sup>, les abus d'ordre fiscaux ne constituaient pas, selon lui, un motif suffisant de rébellion, une manifestation de tyrannie. Le tyran, c'est celui qui fait un coup d'Etat et change les lois fondamentales d'un royaume. La vraie religion ne doit, ni ne peut, s'imposer par les armes ou par toute autre forme de violence ; mais si, une fois qu'elle a été établie,

<sup>18</sup> Sermon 112, du 5 décembre 1555, in *Opera Calvinii* (Baum?Cunitz-Reuss), 27. col. 543.

<sup>19</sup> Sermon 119, du 20 décembre 1555, *ibid.*, col. 636.

<sup>20</sup> *Institution chrétienne*, IV. 20. 31.

<sup>21</sup> *Confession de la foy chrestienne*, V. art. 45.

<sup>22</sup> *Du Droit des Magistrats*, ch. VII ; cf. l'édition de Robert M. Kingdon, Genève : Librairie Droz, 1970.

<sup>23</sup> Le *Droit des Magistrats* marque une évolution dans la pensée de Bèze. En effet, dans la *Confession* (de 1560, donc antérieure au *Droit*), il ne donnait pas encore aux magistrats inférieurs le droit de se révolter.

elle est combattue jusqu'au sang, les Etats Généraux ou les magistrats inférieurs ont le droit de recourir à la force. Les martyrs sont, non seulement, ceux qui ont supporté la tyrannie des persécuteurs sans se défendre, mais également ceux qui, légitimement, ont payé de leur personne la défense de la vraie religion<sup>24</sup>.

On connaît suffisamment l'histoire de l'Europe occidentale pour savoir que, dans plusieurs pays, le calvinisme est devenu un mouvement militant qui a tenu tête à l'oppression catholique. Considérons, par exemple, Oliver CROMWELL qui a laissé ce mot d'ordre à ses troupes : « Confiez-vous en Dieu et gardez votre poudre sèche » !

Les Confessions de foi de la Réforme ont également exprimé la légitimité de la guerre. Par exemple, la *Confession d'Augsbourg* (1531) s'est prononcée sur le droit de la guerre (*jure bellare*) ; la *Confession Helvétique Postérieure* (1562) approuve la guerre lorsqu'elle est nécessaire pour sauver le peuple si, auparavant, toutes les mesures ont été prises pour l'empêcher ; les 39 *Articles de l'Eglise anglicane* (1563) déclarent que les chrétiens ont le droit de porter les armes et de combattre dans des guerres justes sur ordre des autorités civiles ; la *Confession de Westminster* (1647) autorise les chrétiens à faire la guerre si les motifs en sont justes et incontestables<sup>25</sup>.

#### S.G. DE GRAAF ET LA JUSTICE DIVINE

De la période de la Réforme, passons directement au XX<sup>e</sup> siècle pour mentionner un dernier témoignage calviniste. S.J. de GRAAF (1889-1955) a publié, en 1931, une brochure de vingt pages sur la légitimité et les limites de la guerre. L'originalité du travail de de GRAAF réside, avant tout, dans ce qu'il dit sur ce deuxième point.

Dans la première partie de cette brochure, qui parut peu après la publication du livre de HEERING, *Dieu et César*, de GRAAF remarque, à la différence de celui-ci, qu'il ne faut jamais opposer justice et charité ; l'amour pour le prochain, qui doit être la loi du royaume de Dieu, n'est pas le contraire de la justice qui, entre autres moyens, peut recourir au glaive et à la guerre. Dire que les autorités de ce monde appartiennent à une sphère de justice *inférieure*, et que le royaume de Dieu lui serait *supérieur*, conduit à un dualisme inacceptable.

La charité et la justice forment une unité, manifestée à la croix de Jésus-Christ, qui témoigne de l'amour de Dieu tout en satisfaisant aux exigences de sa justice. C'est ainsi qu'amour et

<sup>24</sup> *Du Droit des Magistrats*, VII. 10.

<sup>25</sup> *Confession d'Augsbourg*, art. 16 ; *39 articles*, art. 36 ; *Confession Helvétique Postérieure*, art. 30 ; *Confession de Westminster*, art. 23.

justice sont complémentaires. Lorsque le glaive de l'autorité punit, il est au service du royaume de Dieu, il est une manifestation de la justice qui a triomphé une fois pour toutes à la croix de Jésus-Christ.

De GRAAF fait plus que simplement s'opposer au pacifisme. Après avoir rejeté cette option pour des raisons fondamentales, le pasteur hollandais va jusqu'à dire : « D'autre part, je tiens à déclarer expressément : admettre que l'esprit du royaume de Dieu n'est pas hostile, en soi, au principe de la guerre ne veut pas dire que le moment ne viendra pas où nous pourrons condamner toute guerre comme péché »<sup>26</sup>. La manière de rendre justice aujourd'hui n'est pas éternelle ; les circonstances peuvent changer : ce qui était autrefois légal ne l'est pas nécessairement de nos jours.

De GRAAF donne un exemple tiré de la Bible : la coutume de la *vengeance du sang* (Nb 35 : 9ss, Dt 19 : 1ss) dans l'Ancien Testament. Cette loi autorisait la famille d'une personne assassinée à se venger en mettant à mort le meurtrier. Ainsi, ce n'était pas l'autorité civile mais la famille lésée qui était chargée d'apaiser le courroux de Dieu en exerçant elle-même la justice. Cette coutume n'existe plus actuellement, parce qu'elle aurait tendance à dégénérer en une série infinie de meurtres. Il est salutaire que le droit d'exercer la justice soit passé à une institution capable de prononcer des jugements, après une procédure juste et impartiale. Par analogie, de GRAAF conclut qu'il en sera de la guerre comme de la vengeance du sage ; le moment viendra où la guerre, comme moyen légitime au service de l'autorité civile, sera injustifiée, donc inutile.

Dans une deuxième brochure sur l'organisation de la paix, parue peu après la seconde guerre mondiale, de GRAAF a émis quelques propositions sur la réorganisation politique de l'Europe et montré comment cette réorganisation pourrait conjurer le danger d'une nouvelle guerre<sup>27</sup>. Il s'attaque aussi au *pacifisme* : il ne faut ni opposer charité et justice, ni contester à l'Autorité le droit de porter le glaive. Puis, il s'en prend au *pessimisme* : il ne faut pas désespérer parce que la guerre a toujours existé et qu'elle existera toujours. Pendant plusieurs siècles, il y a eu un grand nombre de vengeurs de sang, qui ont versé beaucoup de sang. De même que la coutume de la vengeance du sang a disparu, il nous faut maintenant œuvrer pour faire disparaître la guerre. Les chrétiens réformés ne doivent être ni pacifistes, ni pessimistes, en acceptant le *statu quo* avec résignation ; ils ont, au contraire, à être actifs et à travailler pour la paix.

<sup>26</sup> *De Heilige Schrift, het koninkrijk Gods en de oorlog*. Sluis (Zélande). 1931. p. 11.

<sup>27</sup> *De organisatie van de vrede*. Amsterdam. 1945.

## PRISES DE POSITIONS ECCLÉSIASTIQUES RÉCENTES

La mise au point, après la dernière guerre mondiale, d'un armement nucléaire rend la question du pacifisme plus cruciale. La course actuelle aux armements est devenue considérable et les armes qui se trouvent entreposées sur la planète permettraient de la détruire plusieurs fois. Cet état de fait a amené les Eglises à renouveler leur réflexion. Je choisis, d'abord, la *Lettre pastorale*, en date de 1952, de l'Eglise réformée néerlandaise parmi la grande quantité de rapports et de textes publiés. Ce document qualifie de crime toute guerre d'agression. Les rédacteurs (le synode de l'Eglise) sont, en effet, d'avis que la guerre, y compris la guerre défensive, n'est pas du ressort de l'Autorité civile. Celle-ci ne peut ordonner une guerre défensive que si les droits de l'homme les plus élémentaires sont en jeu et dans la mesure où l'on considère que le refus de se battre est un très grand péché. Etant donné la forme que revêtent les conflits actuels, le synode s'est demandé si l'injustice inhérente à tout conflit armé n'était pas aussi grande, voire plus grande, que celle que l'on veut combattre ; il accepte le principe de la dissuasion par une démonstration de sa force, tout en soulignant le danger de la course aux armements.

Si j'évoque l'Eglise réformée hollandaise, c'est parce que cette Eglise a adopté un pacifisme anti-nucléaire, malgré *La Lettre pastorale*. Dix ans après sa publication, ce même synode s'est engagée de manière plus radicale encore : il a formulé un « non » catégorique aux armes nucléaires. L'emploi de termes tels que « bouclier » et « glaive » s'appliquant respectivement aux armes « tactiques » et « stratégiques », est trompeur, « parce qu'un bouclier qui anéantit tout, en ne laissant aucune autre possibilité qu'un suicide collectif et massif est vraiment un glaive ». déclare-t-il. Les chrétiens doivent s'opposer à l'emploi des armes nucléaires, même si le danger devient extrême, et les disciples du Christ, qui déclarent vouloir obéir à la Parole de Dieu, ne peuvent en leur âme et conscience, participer à un conflit nucléaire.

Mais le refus d'employer des armes atomiques n'implique pas le rejet de la possession d'un tel armement, ce qui s'est produit en 1979 : « La ligne de démarcation entre le refus d'employer un armement nucléaire et un refus similaire, quoique différent, d'en posséder, n'en est pas vraiment une... On ne peut pas impressionner un adversaire avec des armes que l'on est décidé à ne pas utiliser en cas de conflit. Il faut donc se prononcer sans ambiguïté »<sup>28</sup>.

Ce qui a été fait en 1981, lorsque le synode publia des décla-

<sup>28</sup> *Kernbewapening* (L'armement nucléaire. Contribution à une discussion nouvelle sur le problème des armes nucléaires), La Haye, 1979, p. 112 s.

lations sans aucune équivoque. La Hollande ne doit plus posséder d'armes atomiques, conformément au slogan : « Plus d'armes nucléaires dans le monde, à commencer par les Pays-Bas ! »<sup>29</sup>.

Un point de vue aussi radical n'a pas été suivi partout. Certes, on reconnaît, dans le monde entier, les horreurs que provoquerait un conflit nucléaire ; on voit bien le danger d'une course aux armements mais sans plaider pour autant en faveur d'un désarmement unilatéral. C'est ainsi que les déclarations du *Conseil Oecuménique des Eglises*, contrastant avec celles du synode hollandais, restent beaucoup plus vagues, de même que l'attitude officielle de l'Eglise catholique romaine. En 1963, le pape Jean XXIII a publié l'encyclique *Pacem in Terris*, dans laquelle il déclara que, dans une ère atomique comme la nôtre, il est inconcevable de considérer la guerre comme le moyen approprié de faire valoir ses droits. Il faut absolument mettre fin à la course aux armements, parvenir à une diminution commune et simultanée des armes de guerre, interdire l'armement nucléaire et faire en sorte que tous les pays du monde adoptent un programme de désarmement, soumis à un contrôle mutuel et efficace, au nom de la justice, du bon sens et du respect de la dignité humaine.

On remarquera la prudence de ces déclarations : elles affirment nettement l'horreur de l'armement nucléaire, mais elles ne conseillent pas un désarmement unilatéral.

### III. LA BIBLE ET LA GUERRE

Il est important d'écouter le message des Eglises, car il marque leur volonté d'être attentives à ce que la Bible dit sur la guerre et la paix. Ainsi que nous avons pu le constater (en particulier, dans l'étude sur l'Eglise Primitive), c'est la diversité qui domine et non l'unité. Quel est l'enseignement de la Bible ?<sup>1</sup> La Parole de Dieu voit-elle la guerre comme un mal inévitable pendant toute la durée de l'histoire humaine, ou bien son message est-il pacifiste ? Peut-elle justifier les positions qui viennent d'être étudiées ?

<sup>29</sup> *Pastorale Brief over de kernbewapening* (Lettre pastorale sur l'armement nucléaire), La Haye, 1981. Voir aussi la déclaration de la Fédération Protestante de France réunie à La Rochelle à la fin de 1983.

<sup>1</sup> Les citations bibliques proviennent essentiellement de la version Segond révisée, dite de la Colombe, et dans une moindre mesure, de la *Traduction Oecuménique de la Bible*, Paris, 1972, et de la version *Synodale* de 1921.

## L'ANCIEN TESTAMENT : GUERRE JUSTE ET GUERRE SAINTE ?

Dans l'Ancien Testament, il a été dénombré environ six cents passages relatant une agression ou une tentative d'extermination, collective ou individuelle, sans compter le grand nombre de guerres qui s'y trouvent mentionnées. On a essayé de classer les différents genres de conflits ; par exemple, pour sauver Lot, Abram fait une guerre de *libération* contre Kédorlaomer (Gn 14) ; à Réphidim, c'est dans le cadre d'une guerre *défensive* qu'Israël se bat contre Amalec (Ex 17 : 8ss) ; par contre, si les Israélites combattent les rois Sihon et Og, c'est pour *se frayer un passage* (Nb 21 : 21ss) ; contre les Madianites, il s'agit d'une guerre d'*extermination* (Nb 25 : 16ss) alors que pour occuper le pays de Canaan, le peuple de Dieu se livre à une guerre de *conquête* (cf. le livre de Josué, *passim*) ; puis finalement, il *chasse* les ennemis venus envahir la Terre Promise (cf. le livre des Juges, *passim*)<sup>2</sup>.

Dans la plupart des cas (ou presque), on voit clairement que l'initiative de ces combats revient à l'Eternel, le Dieu d'Israël, le Tout-Puissant, le Dieu de l'armée d'Israël (1 S 17 : 45), le guerrier (Ex 15 : 3) qui marche devant Israël (Jg 4 : 14), qui entraîne les mains de David à la bataille (2 S 22 : 35). Un ouvrage perdu, le livre des Guerres du Seigneur (Nb 21 : 14) relatait tous ces combats.

Mais le Seigneur n'a pas toujours donné son approbation à la guerre : par exemple, Jérémie dit à Juda de ne pas résister à ses ennemis, mais de se soumettre et de se considérer comme déporté, d'être soucieux du salut de la ville de Babylone et de prier l'Eternel en sa faveur (Jr 31 : 7).

On ne peut pas dire que les hommes qui se battaient à l'époque des guerres mentionnées ci-dessus étaient *tendres*. L'ordre de Dieu aux Israélites, souvent exécuté par ceux-ci, était de vouer entièrement les Cananéens à l'interdit ; on coupa les pouces des mains et des pieds du roi Adoni-Bézék, torture qu'il avait infligée à soixante-dix rois qu'il avait fait prisonniers (Jg 1 : 5ss) ; Jaël est bénie entre toutes les femmes pour avoir tué Sisera, le chef de l'armée ennemie, à l'aide d'un piquet de tente et d'un marteau (Jg 4 : 21ss ; 5 : 24ss) ; Samuel ordonne à Saül de tuer tous les Amalécites, hommes, femmes et enfants, jusqu'aux animaux, bœufs, brebis, chameaux et ânes (1 S 15 : 3) ; et puisque le roi d'Israël n'a pas tué Agag, le monarque ennemi, c'est Samuel lui-même qui le coupe en morceaux ! Quant à David, il place les habitants de Rabba sous des scies, des herses et des haches de fer (1 S 12 : 31 ; 1 Ch 20 : 3). Dans les psaumes dits de vengeance,

<sup>2</sup> Cf. N.J.A. van Exel, *Het orloogsproblem* (le problème de la guerre), Amsterdam, 1947. p. 3 ss.

nous lisons, entre autres : « Heureux qui saisit tes enfants et les écrase sur le roc ! » (Ps 137 : 9).

De ce qui précède, il ne faut pas déduire que tout était permis aux Israélites en temps de guerre : on trouve des lois relatives aux campagnes militaires dans le livre du Deutéronome (ch. 20). Ces prescriptions indiquent la différence de statut entre les villes « très éloignées » et celles de la Terre Promise, habitées par les Hittites, les Cananéens, etc. Contrairement aux villes « étrangères », où seuls les hommes capables de se battre devaient être mis à mort, mais dont les femmes et les enfants pouvaient être emmenés comme esclaves, et le bétail et autres objets de valeur servir de butin, les cités cananéennes devaient être entièrement vouées à l'interdit. Autrement dit, il ne devait y subsister aucun être vivant. Mais si les hommes et les animaux devaient être mis à mort, il ne fallait pas pour autant abattre inutilement des arbres pendant les sièges : « L'arbre des champs est-il un homme pour être assiégié par toi ? » (v. 19). En fait, seuls les arbres fruitiers devaient être épargnés lors de la construction de retranchements contre une ville assiégée (v. 20).

Il est difficile de fonder les règles modernes de la guerre, qui se veulent si humanitaires, sur le vingtième chapitre du Deutéronome. Certes, les femmes et les enfants non cananéens sont mieux traités, après un siège, que les habitants encore païens de la Terre Promise. Il n'en demeure pas moins qu'ils deviennent les esclaves des conquérants qui pouvaient disposer d'eux comme bon leur semblait. De plus, les vainqueurs étaient sans pitié envers les hommes qui se battaient contre eux. Cependant les actes cruels mentionnés plus haut ne sont pas critiquables sur la base de la législation biblique. Il faut remarquer, néanmoins que la loi relative aux arbres fruitiers indique que les Israélites devaient garder leur sang-froid pendant les combats. Cette remarque s'applique également à la conduite à observer envers les adversaires païens. Si les Amalécites devaient être exterminés c'est parce que, lors de leur premier contact avec Israël, ils ont attaqué par derrière, tombant sur « tous ceux qui se traînaient les derniers, pendant que le peuple était las et épuisé » (Dt 25 : 17ss). Les Syriens avaient traîné les habitants de Galaad sous des herses de fer, les Edomites avaient manqué de compassion, les Ammonites avaient éventré les femmes enceintes de Galaad, les Moabites avaient brûlé les os du roi d'Edom, — tels sont les crimes qui justifiaient le jugement de Dieu sur ces peuples (Am 1 et 2) !

Par contre, la manière avec laquelle Elisée a traité l'armée des Araméens, amenée par ses soins à Samarie, est remarquable. Lorsque le roi voulut les mettre à mort, le prophète s'interposa en disant : « Tu ne frapperas point ! Est-ce que tu frappes ceux que tu fais prisonniers avec ton épée et ton arc ? Donne-leur du pain et de l'eau afin qu'ils mangent et boivent, et qu'ils aillent

ensuite vers leur maître » (2 R 6 : 21ss). Ce texte montre clairement qu'il n'était pas convenable de tuer les prisonniers.

Si ce passage montre un Elisée compatissant, d'autres le décrivent en colère contre Joas, roi d'Israël, parce que celui-ci ne veut pas tuer Aram (2 R 13 : 14ss). De même, quand Yoram fit alliance avec Josaphat, lors de sa guerre contre Moab, il ordonna la destruction de toutes les villes fortes, l'abattage de tous les bons arbres, le comblement de toutes les sources et la destruction des champs en les couvrant de pierres (2 R 3 : 19). Certains exégètes pensent qu'ici, de même qu'aux versets 16 et 17, Elisée s'exprime au nom de l'Éternel, bien que d'autres estiment que le prophète, entraîné par un sentiment de patriotisme contre Moab, parle de son propre chef. Quoi qu'il en soit, les propos du successeur d'Elie sont loin d'être doux !

Malgré toute cette violence, on trouve également dans l'Ancien Testament, des textes condamnant l'effusion de sang, acte considéré comme anormal, et évoquant la paix comme but à rechercher et à réaliser un jour.

« Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé, car Dieu a fait l'homme à son image » (Gn 9 : 6). Si le meurtre est sanctionné par la peine de mort, c'est justement parce que l'acte de « verser le sang » est considéré comme un délit majeur. Le sixième commandement, « Tu ne tueras point » (Ex 20 : 13 ; Dt 5 : 17), est également d'une importance capitale : l'homme ayant été créé à l'image de Dieu, personne ne peut disposer arbitrairement de la vie de son prochain.

Mais ce commandement ne s'applique pas à la guerre dans son principe. Le verbe traduit par « tuer » (*ratsah*) a une signification bien précise : il n'est jamais utilisé avec Dieu comme sujet, ou pour l'acte de tuer pendant la guerre ; il l'est seulement en cas de mise à mort illégale, réalisée contre la communauté et non pour la servir<sup>3</sup>. Il existe des exécutions effectuées soit par un acte direct de Dieu, soit sur l'ordre d'un juge, soit en temps de guerre, qui sont toutes au service de la communauté, et ne contreviennent donc pas au sixième commandement.

Pourtant, ce commandement peut condamner la violence en général. Le déluge survint parce que la terre était corrompue devant Dieu, elle était « pleine de violence » (Gn 6 : 11) ! Le roi Manassé s'est rendu coupable d'un crime très grave en remplissant Jérusalem de sang innocent, d'un bout à l'autre de la ville (2 R 21 : 16). Les prophètes ne cessent de dénoncer la violence : « On commet meurtre sur meurtre », s'écrie Osée (4 : 2). Les périodes où sévissent la guerre ou toute autre forme de violence

<sup>3</sup> Cf. J.J. Stainm, 'Sprachliche Erwägungen zum Gebot, « Du sollst nicht töten »' (Considérations linguistiques sur le commandement « Tu ne tueras point »), *Theologische Zeitschrift*, 1 (1943), Bâle, p. 81-90.

peuvent être soumises au jugement de la loi de Dieu. Que l'on pense au message du Seigneur à David : il ne lui fut pas permis de construire le temple, « parce qu'il avait versé beaucoup de sang et avait fait de grandes guerres » (1 Ch 22 : 8). Cet oracle ne condamnait pas les guerres de David, car il s'était battu au nom du Seigneur (1 S 25 : 28) et l'Eternel lui-même fortifiait ses mains pour le combat (2 S 22 : 35, par ex.). Mais en tant qu'homme de guerre, il a été disqualifié pour édifier une demeure pour son Dieu. Au temple, il fallait enseigner au peuple la notion du Prince de la paix, le Messie qui allait venir ; c'est Salomon, homme de paix, qui fut autorisé à construire le sanctuaire pour que l'idéal de paix, trop oublié, tant à cette époque que maintenant, reste vivant dans le cœur des hommes<sup>1</sup>.

On peut donc parler de guerres *justes* ; mais que faut-il entendre par guerres *saintes* dans la Bible ? Cette dernière expression recouvre un concept fort différent. Ainsi, en Grèce, le *hieros polemos* désignait les « croisades » menées contre ceux qui avaient enfreint les lois sacrées d'Apollon. Dans l'Islam, le *djihad* représente le devoir qu'a tout bon musulman de faire progresser sa foi par les armes.

R. de VAUX remarque, à juste titre, que cette conception est « absolument étrangère à Israël »<sup>5</sup>, car non seulement l'Ancien Testament ignore un tel type de guerre, mais l'expression elle-même est absente de la Bible. D'ailleurs, puisque ni la Bible, ni les textes contemporains ne distinguent entre les guerres « saintes » et les guerres « profanes », il vaut mieux ne pas utiliser du tout cette tournure<sup>6</sup>.

Il convient cependant de noter qu'avant de partir en guerre, les soldats israélites comme ceux des pays avoisinants devaient se trouver en état de pureté rituelle : ils devaient être sanctifiés (cf. Es 3 : 5). Mais cela ne veut pas dire qu'ils participaient pour autant à une guerre *sainte*.

Mais la guerre n'aura pas le dernier mot : « Disperse les peuples qui prennent plaisir à combattre », telle est la prière du Ps 68 : 31. Un jour viendra où le peuple sera sauvé, le juste fleurira et il y aura abondance de paix (Ps 72 : 7). Le roi messianique sera alors le roi des nations. En ce temps-là, de leurs glaives les peuples forgeront des socs, de leurs lances des serpes. Une nation ne tirera plus l'épée contre une autre et l'on n'apprendra plus la guerre (Es 2 : 2ss ; Mi 4 : 1ss). L'un des titres donnés à Emmanuel est « Prince de la paix » (Es 9 : 5). Dans son Royaume, tout danger sera écarté. Il ne se fera ni tort, ni dommage

<sup>1</sup> Van Exel, o.p. cit. p. 22.

<sup>5</sup> R. de Vaux, *Les institutions de l'Ancien Testament*, II, Paris, 1960, p. 72.

<sup>6</sup> Cf. M. Weippert, « *Heiliger Krieg* » in Israel und Assyrien (La guerre sainte en Israël et en Assyrie). Anmerkungen zu Gerhard von Raets Konzept des « *Heiligen Krieges* » im alten Israel', *ZAW*, 84 (1972), p. 460-493.

sur la montagne sainte, car la terre sera remplie de la connaissance de l'Éternel, comme le fond de la mer par les eaux qui le recouvrent (Es 11 : 9).

#### LA GUERRE DANS LE NOUVEAU TESTAMENT

Une lecture approfondie du Nouveau Testament montre qu'il s'y trouve un nombre relativement limité de passages intéressant notre sujet. Nous considérons, ici, les textes étudiés par les théologiens de l'Eglise Primitive et par ceux de la Réforme.

Voyons d'abord Luc 3 : 14 qui rapporte la réponse de Jean-Baptiste aux soldats lui demandant conseil : « Ne faites violence à personne, ne dénoncez personne à tort, contentez-vous de votre solde ». On peut voir que si le Baptiste interdit certaines choses à ces militaires, ce n'est pas leur occupation principale ! En fait, il leur demande d'honorer Dieu *dans le cadre* du service militaire.

Dans les textes du Nouveau Testament, on trouve le plus souvent des soldats fidèles à Dieu ou qui se convertissent sans pour autant quitter l'uniforme. Que l'on songe, par exemple, au centurion de Capernaüm ou à Corneille, le centurion de Césarée (Mt 8 : 5ss ; Ac 10). De plus, Jésus se sert de beaucoup d'images empruntées au service militaire, donnant ainsi l'impression qu'il ne condamne pas l'usage *général* de la violence. Témoin, la parabole suivante : « Quel roi, s'il part pour s'engager dans une guerre contre un autre roi, ne s'assied pas d'abord pour examiner s'il a le pouvoir, avec dix mille hommes, de marcher à la rencontre de celui qui vient contre lui avec vingt mille ? Tandis que l'autre est encore loin, il lui envoie une ambassade pour demander les conditions de paix » (Luc 14 : 31s). Autrement dit, celui qui veut s'engager dans une guerre doit d'abord se rendre compte s'il en est capable, et il ne doit pas la faire à n'importe quel prix.

Jésus lui-même a eu recours à la violence lorsqu'il a chassé les vendeurs du Temple (Mt 21 : 12 ; Jn 2 : 15). Pour HEERING, cette démonstration de violence, la seule dans les Evangiles qui soit attribuée à Jésus, est inconciliable avec le reste du message néo-testamentaire. « Cet acte de Jésus, dit-il, si explicable à vues humaines, si compréhensible aussi peut-être, en vertu du *mysterium tremendum* qui s'abritait dans sa personnalité, reste difficile à concilier avec l'ensemble du Nouveau Testament, où, d'un bout à l'autre, l'esprit d'amour divin et de patience souffrante est toujours substitué à la violence »<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Heering, *Dieu et César*, p. 25.

Je ne partage pas ce point de vue. Si on veut, en tant que pacifiste (tel HEERING), faire du Christ un pacifiste, on se heurte à de sérieuses difficultés. Car il est arrivé au Christ de parler de l'épée qu'il manie ou que ses disciples auront à utiliser. Mais il y aurait là une figure de rhétorique. Par exemple, Mt 10 : 34 : « Ne pensez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre ; je ne suis pas venu apporter la paix mais l'épée ». Cette discorde que la venue de Jésus va provoquer provient de la décision que les hommes auront à prendre s'ils veulent ou non le suivre. C'est pourquoi le texte parallèle de Luc 12 : 51 parle de la *division* apportée par le Sauveur : le père se révoltera contre le fils, la fille contre sa mère, la belle-mère contre sa belle-fille ; les familles seront déchirées par l'épée de la division (Lc 12 : 49-53). Nous rencontrons une difficulté plus grande encore dans Luc 22 : 36ss, où Jésus ordonne à ses disciples de vendre leur manteau pour s'acheter une épée s'ils n'en ont pas déjà une. On pourrait interpréter cette parole comme suit : les disciples doivent être capables de renoncer à leur manteau, symbole d'une vie luxueuse où l'on est à son aise, pour ceindre l'épée de la lutte spirituelle. Mais, il semble qu'un malentendu se soit glissé dans la conversation, puisqu'à la réponse des disciples : « Voici deux épées », Jésus met fin à la discussion en disant, ironique et résigné : « C'est assez ». Les disciples comprendront plus tard ce que leur Seigneur voulait dire.

On se réfère souvent aux passages eschatologiques du Nouveau Testament pour montrer que ce livre n'est pas pacifiste : il y aura des guerres et des bruits de guerre, une nation s'élèvera contre une autre nation et un royaume contre un autre royaume (Mt 24 : 6s). Lorsque les jugements divins s'exerceront sur la terre, le tiers de la population mondiale sera peut-être mis à mort (Ap 9 : 18). Les terribles jugements mentionnés dans le dernier livre de la Bible annoncent, pour la fin des temps, un nombre plus grand de guerres et non l'inverse.

Romains 13 : 1ss est sans doute le texte le plus cité du Nouveau Testament dans cette discussion. Il y est dit, entre autres choses, que ce n'est pas en vain (en grec : *eikē*) que les magistrats portent l'épée, c'est-à-dire qu'ils s'en servent pour punir ceux qui commettent le mal, et ce en tant que serviteurs de Dieu (v. 4). Le mot « épée » (*machaira*) indique, ici, que les Autorités possèdent le *jus gladii*, le droit d'appliquer la peine de mort.

Ce châtiment suprême est clairement réservé aux *sujets* du pouvoir dont parle Paul, mais on peut très bien étendre le droit du glaive aux conflits que les Autorités peuvent avoir avec des *ennemis* se trouvant en dehors des frontières. L'épée de Rm 13 : 4 manifeste la justice de Dieu, en protégeant les hommes. Mais peut-on légitimement s'en servir contre des personnes qui se rebellent dans leur propre pays et pas contre des troupes se trouvant à l'extérieur ? Certes, l'apôtre ne le dit pas expressément dans ce passage, mais il semble que ce raisonnement ne

soit pas contraire à sa pensée. Certains commentaires, il est vrai, limitent la tâche des Autorités, dans ce texte, à une fonction purement policière, sans songer à l'armée, mais il ne faut pas opposer ces deux services. Il est inutile de se demander si ce sont des soldats ou la police de l'époque qui ont arrêté et emprisonné tant le Christ que les apôtres. L'important, c'est que l'apôtre des Gentils reconnaît aux Autorités le droit de se servir de la violence pour protéger leurs sujets. De ce fait, lorsqu'il est reconnu, il découle que le Pouvoir peut s'exercer autant par le moyen de l'armée que par celui de la police. Toutefois, je ne soulève pas encore la question de savoir si l'Etat peut légitimement se servir de l'armement nucléaire.

Le message de paix déjà contenu dans l'Ancien Testament est encore plus clair dans le Nouveau. Christ apporte la paix dans le monde (Lc 2 : 4) et il établit un royaume de justice, de paix et de joie (Rm 14 : 17). Cette paix ne se limite pas à la personne individuelle de ceux qui sont personnellement justifiés par la foi (Rm 5 : 1 ; 8 : 6), mais elle prend également une dimension communautaire : Christ est *notre* paix. Il unit ceux qui étaient divisés ; dans sa chair, il a détruit le mur de séparation entre Juifs et Gentils, entre hommes libres et esclaves, car, dit Paul, nous sommes tous uns en Jésus-Christ (Ga 3 : 28). C'est cette paix qui doit régner dans la communauté chrétienne. Mais on peut exiger aussi des fidèles qu'ils soient en paix avec tous les hommes (Rm 12 : 18 ; Hé 12 : 14).

Le Sermon sur la Montagne transmet le même message : « Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu » (Mt 5 : 9). Jésus demande de ne pas résister aux méchants, et il ajoute : si quelqu'un te frappe sur la joue, tends-lui aussi l'autre (v. 39). Aimez vos ennemis, priez pour ceux qui vous maltraitent et qui vous persécutent (v. 44). Le Christ interdit même à Pierre de le défendre avec son épée : « Remets ton épée à sa place, car tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée » (Mt 26 : 52). C'est ainsi que cet apôtre donne les directives suivantes à ses correspondants : « Ne rendez à personne le mal pour le mal, injure pour injure ». Il faut rechercher la paix et la poursuivre. « Qui vous maltraitera si vous êtes zélés pour le bien ? Car mieux vaut souffrir, si telle est la volonté de Dieu, en faisant le bien qu'en faisant le mal » (1 P 3 : 9-18).

#### COMMENT FAUT-IL COMPRENDRE LE MESSAGE BIBLIQUE ?

Nous avons mentionné bien des textes, mais quelle importance peuvent-ils avoir pour le sujet qui nous préoccupe ? Ont-ils la même force aujourd'hui qu'à l'époque où ils furent mis par écrit ? S'il en est ainsi, chacun pourra choisir les textes qui lui conviennent pour donner à son point de vue une caution appa-

rement biblique. Le pacifiste se réclamera du Sermon sur la Montagne et de la parole de Jésus à Pierre, « Celui qui se servira de l'épée périra par l'épée ». L'avocat d'une éventuelle guerre nucléaire pourra avancer que si l'extermination des Cananéens n'était pas un péché, l'emploi d'armes atomiques, biologiques et chimiques au service de la religion et de la liberté n'en est pas un non plus<sup>8</sup>.

La divergence des points de vue se référant à l'Ecriture pourrait conduire à se passer totalement de solution biblique. Au reste la situation actuelle étant radicalement différente de ce qu'elle était alors, peut-on encore suivre la Bible ?

La *prudence* est de rigueur dans ce domaine. Toutefois, on peut légitimement s'attendre à ce que la Bible soit une lumière sur notre sentier (Ps 119 : 105), même dans une discussion dont la guerre est le sujet.

Il m'est impossible de voir dans les Ecritures deux courants contradictoires : l'un à rejeter parce que nationaliste et guerrier, et l'autre acceptable, parce qu'il évoluerait dans le sens des dispositions évangéliques, comme le fait HEERING, dans *Dieu et César*, par exemple, en opposant les Psaumes de vengeance au sixième commandement : « Celui qui veut aborder le problème de la paix, d'une manière chrétienne et Bible en main, renoncera nécessairement à s'appuyer sur toute la Bible »<sup>9</sup>. Comme il lui est impossible de se référer à « toute la Bible », il fait donc un choix.

Je ne puis accepter une telle présupposition herméneutique. Je crois en l'unité de la Parole et des œuvres de Dieu. Il ne saurait y avoir de contradictions entre les guerres ordonnées par le Seigneur et le Royaume de paix du Christ. De même, si le Sermon sur la Montagne demande de tendre l'autre joue, les Autorités n'ont pas moins le droit de se servir du glaive pour punir le mal. Nous ne pouvons donc pas suivre un « courant d'idées » en éliminant l'autre ; il faut faire une synthèse et montrer les rapports entre les deux.

Ce qui précède ne signifie pas, nécessairement, que les ordres donnés autrefois par Dieu doivent encore être suivis de nos jours. Certes, le Seigneur a pu exiger de son peuple qu'il détruise des villes entières et en extermine les habitants, mais cela doit être situé dans son contexte : il s'agissait d'une *phase* de l'histoire du peuple de Dieu. C'est dans le cadre général de l'histoire mondiale (et de celle du salut) que Dieu a fait évacuer les habitants d'un territoire donné, quelque part sur notre planète, afin que le peuple élu puisse mener sa propre existence et préparer la venue du Messie promis. C'est ainsi qu'il faut considérer la ma-

<sup>8</sup> J.H. van Wyk, in *Etiek van vrede* (L'éthique de la paix), p. 337, cite quelqu'un qui défend ainsi une éventuelle guerre nucléaire.

<sup>9</sup> Heering, *op. cit.*, p. 20.

nière terrible avec laquelle les Israélites se sont installés en Canaan comme quelque chose d'exceptionnel<sup>10</sup>. Plus tard, ils n'ont plus eu besoin de recourir à cette arme qu'était l'interdit. Nous voyons déjà en Dt 20 la distinction faite entre les villes situées à l'intérieur et à l'extérieur de la Terre Promise. Nul ne peut recourir à ces textes pour justifier une guerre nucléaire totale, et encore moins un semblable conflit « au service de la religion ».

Que la Bible entière, de la Genèse à l'Apocalypse, soit remplie de récits de guerres et de combats ne doit pas non plus inciter à la *résignation*. On ne peut pas se servir, pour justifier la guerre, de la réponse de Jean-Baptiste aux soldats ou des illustrations tirées de la vie militaire trouvées dans les discours de Jésus. Le Christ se sert même de la métaphore d'un cambriolage nocturne, et il est loin de cautionner un tel acte ! De GRAAF dit, à juste titre, que la vengeance de sang est une institution caduque, puisque cette coutume, autrefois du ressort du droit familial, a passé maintenant dans les mains de l'autorité civile. Je reprends à mon compte l'assertion de ce pasteur hollandais mentionnée dans la partie historique de ce texte : on peut aspirer à une interdiction internationale de la guerre sans pour autant aller à l'encontre de l'enseignement biblique. Se référer à l'Apocalypse pour conclure qu'il y aura toujours des guerres risque de conduire à une passivité coupable. C'est aller au-delà des termes de la Bible que de voir, comme le fait, par exemple, Hal LINDSEY, une arme nucléaire dans l'étoile d'Ap 8 : 10, ou des hélicoptères dans les sauterelles d'Ap 9 ou des avions formant un pont aérien dans les deux ailes de l'aigle d'Ap 12 : 14. Cet auteur lit même, dans le neuvième chapitre de l'Apocalypse, ouvrage rédigé vers la fin du premier siècle de notre ère, la description minutieuse d'une guerre nucléaire se déroulant pendant le vingtième siècle<sup>11</sup> ! Selon moi, le conflit décrit dans la vision prophétique de l'apôtre Jean est celui qui oppose l'Eglise au monde, et non celui qui met aux prises l'Occident avec l'Est. Du reste, dans l'Apocalypse, c'est Dieu et ses anges, et non pas les hommes, qui emploient les armes les plus dévastatrices. Les guerres de Dieu ne sont pas nos guerres. D'ailleurs, même si l'Apocalypse prédisait un conflit, cette pensée ne devrait pas nous retenir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher les guerres, surtout celles qui se servent de l'arme nucléaire.

J'aimerais mentionner un fait analogue en Dt 15 : 4 on lit : « Il n'y aura pas de pauvres gens chez toi », et un peu plus loin : « Il ne manquera pas de pauvres dans le pays » (v. 11). Si les pauvres seront toujours avec nous (cf. Mt 26 : 11), ce n'est pas une raison pour nous y résigner. Ainsi en est-il de la guerre. Une

<sup>10</sup> J.L. Koole, in J. van den Berg et al., *Christendom en oorlog* (Le christianisme et la guerre), Kampen, 1966, p. 45.

<sup>11</sup> Hal Lindsey, *The Late Great Planet Earth*, Londres, 1974, p. 82.

réalité qui durera jusqu'à la fin de l'histoire n'est pas *normative* pour nos actes. De plus, que savons-nous du plan de Dieu à l'égard de ce monde ? Ne peut-on pas considérer que des temps de rafraîchissements (Ac 3 : 30) que Dieu réservera à ce monde dans sa bonté sont peut-être en vue ?

Après ces quelques remarques préliminaires, je voudrais passer à un exposé positif de l'enseignement biblique, *en sept points* :

1. Jamais dans la Bible, une personne occupant un rang important dans le gouvernement ou l'armée n'a été condamnée pour cela<sup>12</sup>. Des gens revêtus de fonctions diverses ont été nommés à des postes importants par des Autorités non israélites : Naaman était le général en chef des armées syriennes (2 R 5 : 1) ; Guédalia a été nommé gouverneur de Juda par le roi de Babylone (Jr 40 : 5) ; Daniel et ses amis, élevés au rang de hauts fonctionnaires par Neboukadnetsar, ont longtemps exercé leurs fonctions (Dn 1 : 19 ; 2 : 48 ; 5 : 29 ; 6 : 29 ; 11 : 1) ; Zorobabel a été gouverneur de Juda pendant le règne de Darius (Ag 1 : 1) ; Néhémie a exercé la même fonction sous Artaxerxès (Né 5 : 14) ; nous avons déjà parlé du centurion de Capernaüm et de Corneille, officiers de l'armée romaine ; l'eunuque éthiopien était un haut fonctionnaire de la reine d'Ethiopie (Ac 8 : 27) ; on peut encore ajouter le nom du proconsul Sergius Paulus à cette liste (Ac 13 : 7).

Ces serviteurs de Dieu étaient soit israélites, soit étroitement liés à Israël sans que leurs fonctions soient mises en cause. L'exercice de l'autorité et la possibilité de faire usage de la force étaient inhérents à leur fonction, sans que cela pose le moindre problème. Aussi est-il impossible de fonder sur la Bible une position pacifiste qui contesterait aux Autorités le droit de recourir à la violence ou à la force, voire de faire la guerre.

2. Si la Bible n'est pas hostile au principe « en soi » de la guerre, il ne s'en suit pas que tout soit permis dans un conflit. Le vingtième chapitre du Deutéronome ainsi que les deux premiers du prophète Amos exigent que les hommes de guerre restent maîtres d'eux. Le premier passage que nous venons de citer ne peut pas servir de base à un droit moderne de la guerre, mais il indique clairement que les destructions provoquées par un conflit ne doivent pas dépasser certaines limites. De même qu'il ne fallait pas, autrefois, ruiner entièrement l'ennemi en détruisant ses arbres fruitiers, en lui ôtant ainsi la possibilité de restaurer son économie, de même dans une guerre moderne, on ne peut pas anéantir le territoire ennemi, de manière telle qu'il ne puisse

<sup>12</sup> J.N. Sevenster, *Bijbel en bewapening* (La Bible et l'armement), La Haye, 1948, p. 48.

se relever des dégâts causés par la guerre avant de longues années, ou même jamais.

3. Bien qu'un grand nombre de vilénies soient commises lors d'une guerre, puisqu'il arrive que des combattants perdent leur sang-froid, on ne saurait soutenir, Bible en main, que *toute* guerre est un *péché*. Ce n'est pas parce que des hommes se rendent coupables de fautes que l'on doit automatiquement condamner le conflit au sein duquel ils ont désobéi à la loi divine. Je reviendrai sur la guerre nucléaire et le point de savoir si ceci s'applique à elle.

4. Les textes prophétiques concernant la fin des temps invitent au réalisme face à la question : y aura-t-il toujours des guerres ? Selon de GRAAF, l'Ecriture permet d'espérer que non, mais il ne développe pas cette idée. A mon avis, il semble que des textes tels que Mt 24 : 6ss paraissent indiquer que le monde souffrira de la guerre jusqu'à la fin de son histoire.

Mais comme je l'ai déjà dit, cela ne veut pas dire que nous ne puissions pas et ne devions pas nous opposer à la guerre, tout en nous rappelant que le mal est profondément enraciné en l'homme. Si l'on cherche la paix en dehors du Royaume de Dieu, en travaillant avec idéalisme et optimisme à l'élaboration d'une réconciliation internationale, une telle attitude n'est évidemment pas sanctionnée par l'Ecriture. Certes, le jour viendra où la paix promise par le Christ unira l'humanité nouvelle, composée de tous les peuples, mais je ne connais aucune prophétie annonçant l'instauration sur la terre d'une paix de ce genre, dans le sens séculier du terme.

5. Le message central de l'Ecriture est celui de la réconciliation (la paix) entre Dieu et les hommes. Elle est avant tout une paix du cœur, et elle doit être visible, car Christ aime le *monde entier* (Jn 3 : 16). Toutefois, il faut ici rejeter l'interprétation universaliste, prétendant que Christ a réconcilié *tous les hommes* avec Dieu, et qu'ainsi il y a déjà la paix pour *tous*. La paix universelle prédite par Esaïe (2 : 3) et Michée (4 : 2) presuppose que les nations aient déjà voulu se laisser instruire par Dieu pour marcher dans ses sentiers. Il ne pourra y avoir de paix véritable tant que le monde ne reconnaîtra pas ouvertement Christ comme Roi à qui tout pouvoir a été donné dans le ciel et sur la terre (Mt 28 : 18).

Ces passages doivent rendre prudents à l'égard de ceux qui prétendent que Christ a pris la défense des *faibles* et des *opprimés*. Certes, la Bible évoque des situations conflictuelles, comme dans l'Apocalypse par exemple, mais celles-ci se situent à un autre niveau. Ce sont aussi bien des hommes libres que des esclaves qui choisissent la Bête et sont, ensuite, soumis au jugement de Dieu (Ap 13 : 8 ; 14 : 16ss). Le partage se fait entre ceux qui sont *fidèles* à Dieu et ceux qui lui sont *infidèles*. Il faut donc

utiliser avec beaucoup de prudence des mots tels que « réconciliation », « paix », etc. Mais que cela ne nous empêche pas d'annoncer les promesses de l'Evangile à tous les hommes, sans distinction de races ou de nationalités, en les invitant à se convertir et à croire au Christ. En annonçant ce message au *monde entier*, on ne manquera pas d'attirer l'attention sur la nécessité d'être en paix avec Dieu et avec le reste des hommes. Les canons ne seront plus nécessaires là où l'Evangile règnera.

Mais il faut être conscient qu'œuvrer pour la paix *sans l'Evangile*, c'est-à-dire pour une paix au sens superficiel du mot — l'absence de guerre, l'amélioration des relations internationales, la lutte contre la course aux armements nucléaires, etc. — est une activité fort importante, car même ce qui est relatif a de la valeur. Nous sommes en présence non seulement des choses *dernières*, mais également, des *avant-dernières*, comme dirait Dietrich BONHOEFFER. Dans ce monde, nous travaillons, protégés par la grâce de Dieu, et il peut très bien se servir de l'absence de guerres pour susciter de meilleures occasions d'annoncer l'Evangile. Les événements qui se déroulent dans le monde séculier peuvent être très importants pour l'Eglise et l'accomplissement de sa mission.

6. L'attitude de l'Eglise en tant que communauté nouvelle en Jésus-Christ doit être celle d'un témoignage de la paix qui devrait régner là où l'Evangile est loi. Il faut que la non-violence de ses membres soit un exemple pour le monde : n'est-elle pas le sel de la terre et la lumière du monde (Mt 5 : 13ss) ? Elle n'a pas le choix, sa vocation *l'exige* ! Le monde le constatera le jour où il n'y aura plus ni vengeance, ni violence en son sein, à l'opposé de ce qui se passe à l'extérieur (Rm 13).

Telle est du moins sa vocation. Mais malheureusement, dans la pratique, il y a beaucoup à déplorer. Une fois parvenue au pouvoir, l'Eglise a organisé les croisades, institué l'inquisition et s'est rangée du côté du Pouvoir, en accordant son soutien à des hommes avides de sang.

Christ avait pourtant nettement déclaré que son royaume n'était pas de ce monde. « Si mon Royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu pour moi, afin que je ne fusse pas livré aux Juifs » (Jn 18 : 36). Pierre doit remettre son épée au fourreau. « Christ ne se prononce pas ici pour ou contre la guerre, mais il constate un fait que tout le monde peut contrôler, à savoir qu'aucune guerre n'a réussi à résoudre dans leur essence des problèmes, pas même un seul. L'épée fait partie du cycle de l'histoire du monde, et pas davantage. Les Autorités peuvent rétablir l'ordre, mais elles sont incapables de résoudre définitivement les problèmes »<sup>13</sup>. Les chrétiens ne doivent jamais prendre

la responsabilité d'employer la violence ; ils seront parfois incapables de l'*empêcher*, malgré une conduite résolument pacifique (au sens biblique), et il leur est défendu de l'*encourager*. Voilà qui est important au regard des mouvements actuels de libération dans le monde !

7. La guerre est, hélas ! un phénomène *habituel* de l'histoire humaine, depuis le meurtre d'Abel et, probablement jusqu'au jour du Jugement Dernier. Mais elle n'en est pas pour autant un phénomène *normal*, c'est-à-dire conforme à la norme, à la volonté divine pour la création et pour l'homme. Ce qui a été dit du divorce s'applique également à la guerre : « Au commencement, il n'en était pas ainsi » (Mt 19 : 8).

#### IV. LA TACHE DES AUTORITÉS

Jusqu'à présent, nous avons envisagé les aspects *historique* et *exégétique* du problème de la guerre. Dans le présent chapitre, le côté *dogmatique* sera abordé avant de venir, dans les derniers chapitres, à celui de l'*éthique*, où sera examinée la différence spécifique introduite par l'armement nucléaire moderne.

Il faut, tout d'abord, préciser quelle est la tâche des Autorités, car c'est là le problème fondamental. Pourquoi les magistrats peuvent-ils recourir à la violence ? Dans quelles circonstances ont-ils le droit d'en user ? N'y a-t-il pas contradiction entre l'idéal chrétien de charité et la justice ? Puisque les chrétiens ont reçu l'ordre d'aimer leurs ennemis, que cela est dans la vocation de l'Eglise, quels rapports celle-ci peut-elle entretenir avec l'Etat ?

CALVIN a écrit des pages brèves mais claires sur ce sujet (*Ins-titution chrétienne*, IV. 20).

#### CALVIN ET LA TACHE DES AUTORITÉS

Ainsi que nous l'avons vu CALVIN distingue comme LUTHER, le royaume spirituel de Christ et le royaume civil du magistrat, en recourant à l'illustration de l'âme et du corps. Si le réformateur de Genève a tellement insisté sur cette question, c'est à cause des Anabaptistes et de leur interprétation très particulière de la liberté chrétienne. Pour eux, selon CALVIN, la liberté promise par Christ « ne reconnaissait ni roi ni maître entre les hommes, mais se tenait à Christ seul. Ils ne pouvaient comprendre

quel était le fruit de leur liberté aussi longtemps qu'ils voyaient quelque puissance élevée au-dessus d'eux ». En d'autres termes, la liberté chrétienne était incompatible avec l'obéissance aux magistrats. Le monde entier devait être « converti à une nouvelle forme en laquelle il n'y ait ni jugements, ni lois, ni magistrats, ni autres choses semblables, par lesquels ils estimaient leur liberté empêchée »<sup>1</sup>.

Mais pour l'auteur de l'*Institution*, il n'en va pas ainsi. Il *distingue*, certes, dans un premier temps, entre les deux royaumes, — ce sont des « choses fort distantes l'une de l'autre » — mais il ajoute aussitôt que le régime temporel ne s'oppose pas au règne spirituel et intérieur de Christ. Car « le but de ce régime temporel est de nourrir et entretenir le service extérieur de Dieu, la pure doctrine et religion, garder l'état de l'Eglise en son entier, nous former à toute équité requise à la compagnie des hommes pour le temps que nous avons à vivre parmi eux, instituer nos mœurs à une justice civile, nous accorder les uns avec les autres, entretenir et conserver une paix et tranquillité commune »<sup>2</sup>.

Pour CALVIN, les magistrats ont pour tâche de veiller à ce que les hommes obéissent à la *première* Table du Décalogue (faire respecter la doctrine et le service extérieur de Dieu dans le culte) comme à la *seconde*. Les chrétiens en marche vers la Cité céleste ont besoin de ces Autorités. « Puisque l'insolence des méchants est si grande et la mauvaise-seté tant rebelle, qu'à grand'peine y peut-on mettre ordre par la rigueur des lois, que pouvons-nous attendre d'eux s'ils se voient avoir une licence débridée de mal faire, vu qu'à grand'peine, même par force, ils ne peuvent tenir de mal faire »<sup>3</sup>.

Voilà pourquoi un gouvernement civil est nécessaire. Ceux qui le rejettent contribuent à rendre la vie une « barbarie inhumaine » ; cette institution est aussi nécessaire à l'homme que le pain, l'eau, le soleil ou l'air<sup>4</sup>. « Les magistrats sont constitués protecteurs et conservateurs de la tranquillité, honnêteté et modestie publiques (Rm 13 : 3), et ils se doivent employer à maintenir le salut et la paix commune de tous »<sup>5</sup>. Si on prend bien conscience de l'importance du rôle joué par les Autorités, on comprendra vite que le gouvernement civil est une « vocation non seulement sainte et légitime devant Dieu, mais aussi très sacrée et honorable entre toutes les autres »<sup>6</sup>. Les magistrats sont ordonnés ministres de la justice divine en tant que « vicaires (c'est-à-dire remplaçants) de Dieu »<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> *Institution chrétienne*. IV. 20. 1.

<sup>2</sup> *Ibid.*, § 2.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, § 3.

<sup>5</sup> *Ibid.*, § 9.

<sup>6</sup> *Ibid.*, § 4.

<sup>7</sup> *Ibid.*, § 6.

On pourrait alors opposer la déclaration de Jésus selon laquelle ce n'est pas parce que les nations sont gouvernées par des tyrans qu'il doit en être ainsi parmi les disciples. Au contraire, que celui qui veut être le plus grand devienne comme le plus petit (Mt 2 : 25ss ; Lc 22 : 25ss). Mais pour CALVIN, ces versets marquent seulement la différence qui doit exister entre le gouvernement de l'Eglise et celui de l'Etat. Dans le gouvernement civil, un homme est chef et se trouve placé au-dessus de tous les autres, mais il n'en est pas ainsi parmi les disciples de Jésus-Christ ; le « ministère royal » n'est pas le ministère apostolique. Cette comparaison ne diminue en rien la dignité des rois<sup>8</sup>.

A la différence des magistrats, les chrétiens n'ont pas le droit de tuer (CALVIN cite le Décalogue : Ex 20 : 13 ; Dt 5 : 17, et le Sermon sur la Montagne : Mt 5 : 21), et cela n'est pas un scandale pour la piété. Comment ? « Le magistrat en punissant ne fait rien de soi, mais il exécute seulement les jugements même de Dieu... le souverain Législateur met le glaive en la main de ses ministres, afin de ne pas laisser les homicides impunis »<sup>9</sup>.

Il arrive parfois au Gouvernement d'abuser de son autorité, de « blesser plus qu'il ne soigne ». Le contraire est également vrai ; en étant trop clément, il devient cruel et ainsi plusieurs sont lésés par son laxisme. CALVIN cite un témoignage rendu sous le règne de l'empereur romain NERVA (26-98) : « Il fait mauvais vivre sous un prince sous lequel rien ne soit permis, mais il est bien pire de vivre sous celui qui laisse toutes choses en abandon »<sup>10</sup>.

Pour conclure, je soulignerai trois points :

1. L'image que le Réformateur de Genève se fait de l'homme n'est pas optimiste ; il constate, en effet, que l'humanité est tombée dans le péché et que le péché originel entraîne toujours la corruption et des révoltes. CALVIN n'essaie pas de minimiser les antagonismes et de les ramener à de simples désaccords injustifiés entre personnes de bonne volonté, et susceptibles d'être réduits, en usant de tact et de compréhension, comme le pensent généralement les optimistes pacifiques. La pensée calvinienne est conforme à l'enseignement scripturaire ; puisque les hommes sont par nature enclins à faire le mal, il faut leur mettre des « freins pour réprimer les appétits désordonnés du monde », comme le dit la *Confession de Foi de La Rochelle*<sup>11</sup>. C'est ainsi que par la bonté souveraine de Dieu, les magistrats nous préservent du chaos.

<sup>8</sup> *Ibid.*, § 7.

<sup>9</sup> *Ibid.*, § 10.

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> *Confession de La Rochelle* (éd. Les Bergers et les Mages), VIII. 39.

2. Les Autorités existent aussi pour la sauvegarde de l'*humanité*. CALVIN n'emploie pas ce terme dans son sens moderne et humaniste, mais l'utilise dans le contexte des dix commandements. Le Gouvernement a pour tâche de faire respecter, non seulement la deuxième Table, mais également la première, car l'humanité véritable ne vit pas uniquement des relations « horizontales », mais également « verticales ». Si je regrette que les Gouvernements d'Europe occidentale, — celui de la France comme celui des Pays-Bas — se veuillent neutres à l'égard du premier commandement et se refusent à rendre à Dieu la gloire qui lui revient, je suis néanmoins reconnaissant qu'ils aient le souci de protéger l'humanité, à savoir, en particulier, la liberté de croyances — parmi lesquelles la *vraie* religion — tout comme, pour reprendre l'expression de CALVIN, « la tranquillité, l'honnêteté et la modestie publiques » ; même s'il ne s'agit que de « mœurs » et non de la vie éternelle, il convient de les défendre, y compris par la force. *L'humanité et la force ne sont pas toujours inconciliables.*

Pour actualiser cette problématique, on peut dire que le communisme, en progression constante sur notre planète et considéré par un pacifiste tel que HEERING comme une « déshumanisation de l'homme » <sup>12</sup> est un danger que nos Autorités, se doivent de conjurer. Nous verrons plus loin s'il est légitime de se servir d'armes nucléaires à cette fin ; mais s'il s'agissait du simple usage de la force, je dirais avec CALVIN, qu'il faut l'employer. Aussi ne puis-je partager l'opinion de HEERING qui estime insensé, injuste et impitoyable de combattre le communisme par la guerre <sup>13</sup>. N'oublions pas que pour CALVIN la clémence mal entendue peut aller jusqu'à la cruauté.

3. Si les ministères respectifs du Gouvernement et de l'Eglise ne sont pas les mêmes, il ne s'en suit pas qu'ils soient opposés l'un à l'autre. Ils sont unis aussi étroitement que le corps et l'âme. A cet égard les remarques de CALVIN ne sont pas très heureuses, en particulier lorsqu'il parle du corps comme de la prison de l'âme, à la manière platonicienne <sup>14</sup>. Mais dans le passage qui nous occupe, la distinction qu'il fait est judicieuse et montre bien le lien organique qui existe entre les deux ministères. Il ne faut ni les opposer, ni arguer de l'existence de l'un pour contester la validité de l'autre. La Bible contient aussi bien le *Sermon sur la Montagne* que Romains 13. Celui qui use de violence dans l'Eglise, au mépris de l'enseignement du Christ, se comporte aussi follement que celui qui croit pouvoir agir sur la scène politique sans recourir à la force, à l'encontre des instructions de l'apôtre Paul.

<sup>12</sup> Heering, *De zondeval van het christendom*, p. 128.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>14</sup> Par ex., *Institution chrétienne*, III. 3. 20 ; 6. 5 ; 9. 4.

## L'AMOUR ET LA JUSTICE

Pas plus qu'entre l'Eglise et l'Etat, il n'y a d'opposition entre l'amour et la justice, comme on a tendance à le dire : l'amour et la douceur contre la justice et la dureté. C'est faire tort aux deux.

Bien que, dans le Sermon sur la Montagne, le Christ ait interdit aux chrétiens de se venger, Romains 13 nous apprend que Dieu se réserve l'exercice de ce droit par l'intermédiaire des Autorités. Dans ce chapitre et dans le précédent, l'apôtre Paul montre clairement quel rapport étroit il y a entre l'amour et la justice. Examinons ces textes d'un peu plus près.

Certains exégètes ont de la peine à reconnaître l'authenticité du passage sur les autorités entre la fin du ch. 12 et les v. 8ss du ch. 13 : « Ne devez rien à personne, si ce n'est de vous aimer les uns les autres », etc... En effet, pourquoi l'auteur de l'épître aux Romains a-t-il placé une réflexion sur l'obéissance aux Autorités entre deux discours sur l'amour ? Y aurait-il là une interpolation ? Non, car ce passage va très bien dans le contexte.

Dans le ch. 12 le chrétien est exhorté à aimer son prochain et à vivre en paix avec tous les hommes. « Ne vous vengez pas vous-mêmes, mais laissez agir la colère », c'est-à-dire la colère de Dieu (12 : 19). Or, ce thème de la vengeance est repris dans le chapitre 13 : ce que le chrétien ne peut accomplir lui-même, les Autorités, déléguées par Dieu pour cela, l'exécutent.

La vengeance et la charité n'ont rien d'incompatible, aussi bien dans Romains 12 que dans le Sermon sur la Montagne. Si nous désobéissons au commandement du Seigneur, et ne cherchons pas à être en paix avec notre frère et à sauver notre ennemi, le jugement de Dieu nous atteindra par le Sanhédrin, la prison et la gêhenné de feu (Mt 5 : 21s). Le Sermon sur la Montagne ne contient pas uniquement les paroles mièvres que l'on cite sans cesse.

Il y a non seulement compatibilité entre la justice et amour, mais unité. Penser le contraire ne peut venir à l'esprit que de ceux qui croient en la bonté naturelle de l'homme, pensée qui est toujours à la base des réflexions pacifistes et anarchistes, qu'elles soient ou non chrétiennes<sup>15</sup>.

Considérons le problème d'une manière plus concrète : la seconde guerre mondiale, le plus terrible conflit jamais connu par l'humanité, a provoqué la mort de dizaines de millions de personnes dont six millions de Juifs. Si les Etats d'Europe occidentale avaient été armés de manière à intimider Hitler (cf. Rm 13), le Führer aurait été dans l'impossibilité de réaliser ses pro-

jets diaboliques. Si, pendant cinq ans, il a pu persévéérer, c'est à cause du temps mis par ses adversaires pour fabriquer des armes, des avions, etc<sup>16</sup>. On sait aussi comment fut qualifiée de « militarisme anti-chrétien » la mise au point, en temps de paix d'un programme d'armement et de quel prix exorbitant il a fallu payer ce retard.

Les chapitres 12 et 13 de Romains contiennent, à la fois et sans discorde, des paroles élogieuses sur l'amour et le texte sur les Autorités, les malfaiteurs et la vengeance de Dieu.

Ce n'est pas parce que, dans la Bible, l'amour est presque toujours évoqué à propos de personnes qu'il ne peut pas l'être aussi pour des structures moins personnelles, voire impersonnelles, comme les Autorités ou la justice. De même que cette dernière, la charité peut revêtir diverses formes : *agapè*, *érōs* et *philia*<sup>17</sup>.

*L'agapè* est la forme la plus élevée : c'est l'amour qui se dévoue pour les autres, en prenant au sérieux les exigences du Christ sur le renoncement à soi-même, selon le modèle divin. Il s'oppose vigoureusement à nos propres désirs, et correspond au commandement d'aimer ses ennemis et de prier pour ses persécuteurs (Mt 5 : 44).

*L'érōs* représente l'amour du point de vue sexuel. Il trouve son origine dans le désir de procréer et dans l'affection. Van OYEN étend son domaine d'influence aux produits de la culture et de la technique.

*La philia* est importante pour notre sujet. C'est elle qui réglemente la vie, qui est à la base de tout rapport humain, dans la famille entre amis et dans les autres relations sociales. Pour AUGUSTIN, la *philia* est « cette paix entre les hommes qui est la concorde bien ordonnée, et cet ordre consiste à ne nuire à personne, puis à se rendre utile à qui on peut »<sup>18</sup>.

C'est ici que la justice et la charité se trouvent conjointes pour régir la société. En effet, les Autorités doivent suivre le commandement de l'amour. Cette notion est manifeste dans l'ancien Testament où le mot 'justice' (*tsedaqah*) signifie souvent « la commisération qui sauve ». Ceux qui détiennent le pouvoir ont l'obligation de prendre la défense des faibles et des opprimés (Jr 22 : 3 ; 15ss ; Ps 72). En agissant ainsi, ils montrent ce qu'est la justice. En prenant la défense des faibles et en punissant les oppresseurs (avec l'épée, s'il le faut), les magistrats manifestent qu'ils sont au service de Dieu et qu'ils sont là *pour notre bien* (Rm 13 : 4).

<sup>16</sup> J.R. Stellinga, *Een dringend appel* (Un appel pressant), Amsterdam, 1979, p. 97.

<sup>17</sup> H. van Oyen, *Evangelische Ethik*, I (Grundlagen), Bâle, 1952, p. 155 ss ; cf. également J. Douma, *Christian Morals and Ethics*, Winnipeg, 1981, p. 61 ss.

<sup>18</sup> *La Cité de Dieu*, XIX. 19. 14.

## LES DEUX ROYAUMES

Malgré l'union de la justice et de la charité, nombre de chrétiens affirment l'existence de deux royaumes. Christ lui-même n'a-t-il pas dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde », montrant ainsi qu'il existe un autre « gouvernement », en dehors de celui de ce monde ? Cette distinction existe aussi dans cette autre déclaration de Jésus : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Mc 12 : 7). Et le Sauveur explique lui-même ce qui les distingue : « Vous savez que ceux qu'on regarde comme les chefs des nations les tyrannisent, et que les grands abusent de leur pouvoir sur elles. Il n'en est pas de même parmi vous. Mais quiconque veut être grand parmi vous sera votre serviteur, et quiconque veut être le premier parmi vous sera l'esclave de tous » (Mc 10 : 42ss). Si le Royaume de Christ était de ce monde, ses serviteurs auraient combattu pour lui afin qu'il ne fût pas livré aux Juifs (Jn 18 : 36).

La force et la violence caractérisent les Autorités de ce monde, la servitude et la souffrance le Christ et ses disciples. Les principes de base de ces deux royaumes sont entièrement différents. Celui du Christ connaît sa propre discipline : les chrétiens sont censés régler entre eux leurs différends au lieu de s'en remettre au tribunal des incroyants (1 Co 6 : 1ss).

Les théologiens ont envisagé de diverses manières ces différences. En voici deux.

1. Se tenir à l'écart du monde, refuser toute participation chrétienne à la politique. Par exemple, A.E. WILDER SMITH, dans son livre *Le chrétien prendra-t-il les armes ?* conseille aux chrétiens de s'abstenir complètement de faire de la politique<sup>19</sup>. C'est pour le *monde* que Dieu a institué les Autorités et les juges et non pour les chrétiens qui obéissent au Nouveau Testament. L'ordre public doit être maintenu par des *non-chrétiens*, si nécessaire au moyen de l'épée. Les serviteurs du Christ ont reçu une autre mission : enseigner au monde, par leur vie, la grâce et la patience divines<sup>20</sup> ; la violence étant inséparable de la politique. se servir du Sermon sur la Montagne dans un tel domaine serait, selon WILDER SMITH, le « prostituer »<sup>21</sup>. Le *monde* ne peut pas vivre selon le principe de la non-violence ; les chrétiens ont ce privilège.

Ce point de vue, suivi et partagé par beaucoup de chrétiens, surtout dans les milieux dits « évangéliques », admet que Dieu autorise l'emploi de la violence par certaines personnes, mais

<sup>19</sup> A.E. Wilder Smith. *Grijpt een christen naar de wapens ?*, Apeldoorn, 1980.

<sup>20</sup> Voir aussi *La politique de Jésus* de J. Yoder.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 48.

non par les chrétiens. Ainsi, le ministère « divin » des Autorités et des institutions juridiques ne repose qu'entre les mains des *incroyants*. Les chrétiens, par contre, doivent se tenir éloignés de tout ce qui est du domaine public.

Un tel dualisme n'est pas acceptable. Si Dieu confie à certaines personnes une fonction « pour notre bien » (ainsi que le dit Rm 13 : 4) en même temps que pour celui de la société, pourquoi un chrétien ne l'exercerait-il pas ?

Un point de vue nettement plus positif est enseigné en particulier par la théologie luthérienne. Mais là encore les activités respectives de l'Etat et de l'Eglise apparaissent antagonistes. Les luthériens enseignent que la violence est « étrangère », « impropre » à Dieu (*opus alienum*), que c'est son activité « de la main gauche », alors que la prédication de l'Evangile constitue la véritable action divine.

Cette distinction repose sur la tension que le luthéranisme discerne entre la Loi et l'Evangile. Alors que la Loi contiendrait des principes de violence, de force et de mort, l'Evangile représenterait la vie. Ces deux concepts sont comme deux forces opposées qui jouent en sens inverse, tout en participant à la même action divine.

Ici, la distinction entre les deux royaumes n'est plus extérieure au chrétien qui doit refuser de servir à l'armée, mais lui est *intérieure*. En tant que disciple du Christ, le chrétien peut avoir des activités proprement chrétiennes, mais s'il est soldat, ce qui lui est permis, son action ne l'est pas vraiment. Le problème de la morale ambiguë se trouve ainsi posé : le chrétien se comporte d'une manière et le soldat d'une autre, forcément différente.

La politique est aussi autonome, indépendante du Royaume de Dieu. L'Eglise et l'Etat sont séparés, n'ont pas de rapports et leurs morales vont diverger de plus en plus ; résultats de cette autonomie : pendant les années 30, nombre de chrétiens en Allemagne n'ont vu aucune objection pour se rallier à la politique du national-socialisme... la vie chrétienne n'était pour eux qu'une affaire privée (*Privatsache*) ; le message de l'Eglise contenu dans les Evangiles n'avait pas à manifester d'opposition à la politique impie d'HITLER.

#### DEUX « RÉGIMENTS » UNIS EN CHRIST

Que le Christ ait dit que son Royaume n'était pas de ce monde ne signifie pas que le christianisme n'a rien à voir avec la politique : « Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'En-Haut » (Jn 19 : 11) a déclaré Jésus à Pilate. Christ

est le chef de l'Eglise et aussi le Seigneur du monde (Mt 28 : 18) ; assis à la droite de Dieu, il est le souverain absolu de toute la création (Mt 22 : 44 ; 1 Co 15 : 25 ; Ep 1 : 20ss ; Hé 1 : 13).

La position *calviniste* repose sur l'affirmation que la vie de l'homme dans sa totalité, dans tous ses aspects, personnels et sociaux, politiques et culturels, est placée sous la domination du Christ : « Notre Seigneur est Roi sur tous les domaines de l'univers et de l'existence. Et si la volonté apostate de sécularisation, œuvrant en tout et partout, a visé et vise à rejeter la souveraineté de Dieu jusque dans l'Eglise et la théologie, la volonté obéissante de christianisation, œuvrant en tout et partout, doit viser à ce que soit manifestée la souveraineté de Dieu jusqu'aux extrémités de l'univers et jusque dans la moindre parcelle de l'existence »<sup>22</sup>.

A cause de l'unité foncière de la vie humaine en Christ, je préfère l'expression « deux régiments dans le royaume unique de Jésus-Christ » à celle de « de royaumes ». Autrement dit, il existe deux ministères spécifiques distincts : d'une part, l'évangélisation, mission non-violente de l'Eglise, et, d'autre part, le maintien de l'ordre public, mission des Autorités, qui recourt, si nécessaire, à la force. Ces « régiments » se distinguent l'un et l'autre également par l'étendue de leurs activités : la prédication de l'Evangile a pour but la conversion du cœur humain, tandis que la sauvegarde de la sécurité générale (fonction des magistrats) est plus superficielle et consiste seulement à assurer un cadre social paisible.

Mais ces différences s'inscrivent dans un ensemble cohérent. Dans une société bien ordonnée, les Autorités permettent le témoignage de la foi. L'Eglise a besoin de liberté pour annoncer l'Evangile, construire, circuler à l'intérieur, comme à l'extérieur des frontières, et de la tranquillité que garantit la police. On a dit que l'empereur AUGUSTE avait « préparé la route de Christ » : en effet, les recensements destinés à améliorer l'organisation de l'Empire romain qu'il a ordonnés ont permis à l'Evangile de se répandre rapidement.

Dans le royaume unique du Christ, dans le cadre de ces deux régiments — l'Eglise et l'Etat —, l'emploi de la force a sa place. On pourrait qualifier l'usage légitime de la violence d'*opus accidentale* (œuvre accessoire) au lieu d'*opus alienum* (œuvre étrangère), car ce n'est pas ce que Dieu a voulu instaurer avant tout dans le monde. Le but à atteindre est la paix, et non la dissuasion ou la punition du ou des coupables. Les Ecritures disent bien que ce que Dieu attend des pécheurs, c'est qu'ils se repentent et qu'ils vivent, et non qu'ils meurent (Ez 18 : 23 ; 2 P 3 : 9).

<sup>22</sup> P. Courthial, 'Le mouvement réformé de reconstruction chrétienne', in *Hokhma*, n° 14 (1980), p. 45.

Les textes qui viennent d'être cités indiquent également aux Autorités que l'utilisation de la force n'est pas une fin en soi. Elle est seulement destinée au rétablissement de l'ordre et de la paix. Telle est la fonction *principale*, fondamentale, des magistrats.

Le Sermon sur la Montagne avec son message de non-violence n'est donc pas une « constitution » adéquate pour le gouvernement du monde, même s'il s'adresse à tous, même aux Autorités. Il enseigne à tous les hommes comment ils *devraient* se comporter dans leurs rapports mutuels. Il leur montre également combien ils sont loin de l'amour parfait envers Dieu et envers leur prochain ; et cela est vrai même dans l'Eglise.

Cependant, il n'appartient pas au Gouvernement civil de transformer graduellement le monde à l'image de la société décrite par le Sermon sur la Montagne ; mais, par son action, il peut soit nuire au Royaume de Christ, soit en favoriser le développement. Pensons, par exemple, à ce qui se passerait, si l'Etat ôtait toutes restrictions au divorce (Mt 5 : 27ss), s'il tolérait que les promesses ne soient pas tenues (5 : 33ss), ou encore s'il ne s'opposait pas aux vengeances personnelles (5 : 38ss ; 43ss).

Les deux « régiments » trouvent leur unité en Christ, c'est pourquoi nous préférons parler d'un seul Royaume.

#### KARL BARTH ET LE ROYAUME

Une dernière manière assez critiquable de parler de l'*unique* Royaume du Christ est celle de Karl BARTH, qui considère que l'Eglise et l'Etat participent à une sphère commune d'activités. Selon le théologien bâlois, en effet, *tous* les hommes sont membres du Royaume du Christ, puisque tous ont été réconciliés avec Dieu, et les uns avec les autres, par la croix. Ainsi il n'existe pas des *ennemis*, mais seulement des *frères et sœurs*<sup>23</sup>.

Cette manière d'envisager la société a des implications fort étendues qui, heureusement, n'ont pas toujours été développées jusqu'au bout. C'est ainsi que BARTH s'est carrément opposé au national-socialisme, et n'a pas considéré HITLER comme son frère en Christ ; en revanche, son attitude vis-à-vis du communisme a été beaucoup moins tranchée.

L'enseignement universaliste barthien conduit nombre de chrétiens à contester l'édification d'un « rempart » de violence contre des ennemis qui n'en sont pas réellement, mais que notre

<sup>23</sup> Cf. entre autres, *Christliche Gemeinde im Wechsel der Staatsordnung. Dokumente einer Ungarnreise, 1948*; *Die Kirche Zwischen Ost und West, 1949*; *Brief an einen Pfarrer in der Deutschen Demokratischen Republik, 1958*. On peut également consulter l'ouvrage de H. Gollwitzer, *Les chrétiens et les armes atomiques*, rédigé dans le même esprit.

La crainte et notre incrédulité nous font considérer comme tels. Il invite à être, en politique, le plus petit, à prôner un désarmement unilatéral, à ne nous laisser guider que par le message du Christ, selon lequel nous sommes tous frères et sœurs.

Mais l'Évangile ne s'exprime pas ainsi. Du début à la fin, il affirme l'*antithèse* entre la foi et l'incroyance, qui durera jusqu'au terme de l'histoire. Les Ecritures ne permettent pas d'enseigner le salut universel de l'humanité. Si on le fait, c'est au prix de tout ce qui est écrit sur l'incroyance (par ex. dans le Sermon sur la Montagne), et sur le jugement et la colère de Dieu contre l'impiété humaine.

Si les hommes vivaient ensemble comme s'ils étaient réconciliés les uns avec les autres, les Autorités et leur droit de glaive seraient inutiles. La crainte que les hommes éprouvent à faire le mal, encouragée par les mesures préventives prises par les Autorités, montre combien il est nécessaire de mettre un frein à la malignité humaine. Une telle *dissuasion* est, hélas ! indispensable dans notre monde désorienté.

Nous en arrivons ainsi à la question centrale des derniers chapitres de ce travail : cette dissuasion *peut-elle être d'ordre nucléaire* ?

## V. LA COURSE AUX ARMEMENTS DEPUIS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

### LA PUISSANCE DES ARMES ACTUELLES

On estime qu'au cours de l'histoire le nombre des guerres se situe entre cinq et dix mille, celles-ci n'ayant pris une étendue mondiale qu'au vingtième siècle. Les deux derniers conflits ont entraîné un développement fantastique de l'armement.

L'introduction des armes à feu au cours du treizième siècle, de la vapeur, des sous-marins, du télégraphe et autres inventions au dix-neuvième ont constitué également de véritables révolutions ; mais les innovations de notre siècle éclipsent toutes les découvertes antérieures : l'aviation, les gaz de combat, les blindés, le radar, et surtout, à la fin du dernier conflit mondial, les premières bombes atomiques. Les *armes nucléaires* ont créé, en effet, une situation entièrement nouvelle.

Si les premières bombes — bien que relativement légères — étaient déjà mille fois plus puissantes que l'armement conven-

tionnel, que dire de la bombe à hydrogène, ou thermonucléaire, qui les dépasse de milliers de fois ?

Une quantité formidable d'énergie est dégagée par la fission des éléments lourds (l'uranium et le plutonium) et par la fusion des éléments légers (l'hydrogène). Une chaleur extraordinaire se dégage alors, puis une onde de choc se produit et tout s'écroule, la population se trouvant ainsi exposée aux radiations et aux retombées radio-actives.

Selon les estimations faites, les victimes se répartiraient de la façon suivante : 50 % périssent par le souffle de l'explosion qui détruit toutes les maisons dont les décombres volent un peu partout ; 35 % par le dégagement de chaleur et 15 % par les radiations radio-actives.

Autres conséquences : les perturbations électro-magnétiques effacent les mémoires des ordinateurs, perturbent les émissions de radio et de télévision, le téléphone ne fonctionne plus, et la vie sociale est complètement désorganisée.

La puissance de la plupart des armes nucléaires oscille entre un kilotonne et vingt mégatonnes. Les plus petites, de quelques kilotonnes, peuvent être lancées comme des obus par des canons lourds.

*La bombe à neutrons* a fait couler beaucoup d'encre ; c'est une petite bombe H aux effets spéciaux : les radiations sont plus grandes et l'onde de choc amoindrie. Le rayonnement mortel peut traverser les blindages les plus épais, mais comme la chaleur et l'onde de choc sont relativement peu importantes, les matériaux inertes (maisons, blindés, environnement en général) subissent moins de dégâts que ceux causés par une bombe atomique ou à hydrogène classiques : les êtres vivants sont les principales victimes. En outre, il y a peu, ou moins, de retombées radio-actives. Alors que l'on ne saurait imaginer l'emploi des autres armes nucléaires sur un champ d'opération telle que l'Europe occidentale où la population est très dense, on pourrait concevoir l'utilisation de la bombe à neutrons : elle est plus maniable, plus petite et peut être dirigée vers un objectif militaire, sans tout détruire sur son passage.

*Le développement des fusées* a considérablement augmenté la portée de ce type d'armement qui varie entre 7.000 et 10.000 km. Ces fusées (Fusées intercontinentales) peuvent être chargées de dix têtes nucléaires différentes qui, après le lancement, se dirigeront chacune vers des objectifs distincts ou même pourront changer de trajectoires.

Les Américains ont mis au point les fusées MX qui, armées chacune de dix têtes nucléaires, sont placées sur des rampes mobiles, dans des tranchées souterraines, afin d'échapper au risque d'être détruites au sol par l'ennemi.

Les *missiles de croisières* sont également des armes très par-

ticulières. Ce sont de petites fusées (6 m de long et 0,5 m de diamètre), volant à très basse altitude (moins de 50 m), très difficile à détecter au radar malgré leur vitesse inférieure à celle du son. L'efficacité stupéfiante de cette arme tient à un nouveau système de guidage. Armés d'une tête nucléaire de 20 kilotonnes, ces missiles peuvent être lancés par un bombardier, des véhicules terrestres ou un navire de guerre. Leur précision atteint une marge d'erreur de 20 à 30 m, et leur portée maximale est de 3.000 km. On peut donc les transporter où l'on veut. Cette arme est un assassin électronique volant perfectionné.

### LES DIFFÉRENTES ARMES NUCLÉAIRES

Les armes nucléaires se répartissent généralement comme suit :

1. Les armes *stratégiques* par lesquelles Américains et Russes peuvent s'atteindre l'un l'autre, au cœur de leurs pays respectifs, soit depuis leur propre territoire, soit à partir de navires de guerre. Leur portée est de 7 à 10.000 km.

2. Les armes *eurostratégiques* qui ne visent que l'URSS ou que l'Europe occidentale. Elles sont de moyennes portée. C'est ainsi que les SS 20 soviétiques ne représentent pas une menace directe pour les Etats-Unis, mais sont capables de réduire l'Europe occidentale en cendres (précision de 200 à 500 m environ pour des objectifs se trouvant à 5.000 km du point de départ du missile). En contre-partie, l'OTAN veut riposter par les Pershing 2, qui peuvent frapper des objectifs militaires jusqu'aux confins du territoire soviétique avec une marge d'erreur d'environ de 40 m, ce qui rend cette arme particulièrement redoutable.

On donne aussi aux eurostratégiques le nom de « missiles de théâtre », voulant signifier par là qu'ils se trouvent à l'intérieur d'un éventuel théâtre européen d'action.

3. Les armes *tactiques* sont plus petites et possèdent une portée moindre. On pourrait les utiliser sur un champ de bataille éventuel.

### LES ARMES B ET C

Outre l'armement nucléaire, il faut encore mentionner les armes B (biologiques et bactériologiques) et C (chimiques). Les premières consistent en l'emploi de germes pathogènes ou de

leurs dérivés toxiques (les toxines), capables de rendre l'homme et les animaux malades, voire de les tuer, et d'endommager ou de détruire toute culture et toute végétation. C'est sur le front d'Ypres, en 1915, que les premiers gaz de combat ont été utilisés pour la première fois et provoquèrent la mort de 5.000 hommes dans les rangs des troupes alliées. A la fin de la première guerre mondiale, 25 % de l'armement restant étaient composés d'armes chimiques. Pendant la deuxième guerre, si l'on ne s'est pas servi de gaz de combat sur le front (mais seulement dans les tristes célèbres chambres à gaz), on en a cependant retrouvé une grande quantité en Allemagne. Il semble que la crainte des représailles ait empêché les Allemands de s'en servir.

Les armes B et C peuvent se retourner contre leurs utilisateurs. S'il y a du vent, par exemple, elles peuvent se répandre sur une surface plus grande que prévu, ou si elles déclenchent une épidémie. A première vue, cet armement peut sembler moins inhumain et moins déraisonnable que les armes nucléaires, mais sa puissance de mort pour les populations civiles comme pour les troupes est cependant effrayante.

#### L'ACCÉLÉRATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS

Lorsque les Etats-Unis détenaient encore le monopole de l'armement nucléaire, ils auraient pu en faire usage contre l'URSS ou la Chine (pendant la guerre de Corée), mais il n'ont pas profité de leur supériorité. Les Soviétiques ont fait exploser leur première bombe A en 1949, et, en 1953, leur première bombe H ; puis ils ont rapidement constitué une force nucléaire équivalente à celle des Etats-Unis. Un équilibre de la terreur s'est établi : les deux parties en présence disposent d'un armement suffisant pour se détruire mutuellement. On peut donc parler d'une destruction mutuelle assurée. Les initiales de ces mots anglais forment le terme *mad*, c'est-à-dire *fou* ! En effet, engager une guerre pareille serait pure folie ! Des deux côtés, des fusées se trouvent pointées en directions des centres urbains de l'un et de l'autre pays.

L'invention d'une arme suscite la production d'une autre pour la contrer. La course aux armements donne ainsi l'impression d'être interminable. Si l'on construit une fusée, l'adversaire en construit une autre pour la détruire avant qu'elle n'atteigne son but et ne détruisse des objectifs civils ou militaires.

Actuellement, on travaille sur les *rayons laser* qui peuvent atteindre leur objectif à la vitesse de la lumière. Il est possible de les diriger, par exemple, en direction d'un blindé, d'un avion ou d'une fusée, c'est-à-dire guider un projectile jusqu'à sa cible. La course aux armements s'étend maintenant à l'espace intersi-

déral. Des rayons laser mortels peuvent détruire des satellites. De plus, ces satellites sont à l'origine d'anti-satellites, et ainsi de suite, à l'infini...

En plus de la course aux armements, la *prolifération* des armes nucléaires provoque une nouvelle inquiétude. Pour l'empêcher, de nombreuses nations ont signé en 1968 le *Traité de non-prolifération*. Aux termes de celui-ci, les nations disposant de l'arme nucléaire n'ont pas le droit d'en vendre ou d'en céder aux pays qui n'en possèdent pas, et ceux-ci s'engagent à ne pas chercher à en acquérir ou à en fabriquer. En 1968, sur les cinq pays détenteurs de l'énergie nucléaire, trois seulement ont signé le Traité, les Etats-Unis, l'URSS et la Grande-Bretagne ; la France et la Chine se sont abstenues. Depuis, l'Inde, le Pakistan, Israël et l'Afrique du Sud possèdent la bombe ou sont en bonne voie de l'avoir. En principe, n'importe quel pays peut fabriquer une arme de type nucléaire. Mais les obstacles à la fabrication sont doubles : il faut, d'une part, se procurer le matériel fissile nécessaire (l'uranium, le plutonium), et d'autre part, avoir des fonds pour mettre au point et construire des rampes de lancement. Malgré tous ces problèmes, on peut être sûr que d'ici à dix ans, le nombre de pays disposant de cette arme terrible aura beaucoup augmenté.

Cette augmentation va accroître les risques d'un conflit, voulu ou non, et ceci sans parler de ce qui pourrait se passer si des groupes de terroristes en venaient à disposer d'un armement nucléaire.

Malgré la menace terrible que représente cette épée de Damoclès moderne pour le monde, on n'est pas encore parvenu à s'entendre sur la limitation de cette arme. Les nombreuses rencontres internationales qui ont eu lieu sur ce sujet n'ont obtenu que des résultats minimes.

## VI. LES PROBLÈMES ETHIQUES ET LA GUERRE

La possession et l'emploi éventuel d'armes nucléaires soulèvent d'importants problèmes éthiques. Le potentiel immense de destruction que ces armes représentent conduit à se demander si une guerre où les belligérants en font usage pourrait encore être qualifiée d'« humaine ».

Les armes conventionnelles modernes soulèvent aussi d'importantes questions. Que resterait-il, en effet de la civilisation occidentale, si on ne se servait que d'elles dans une guerre à

l'échelle européenne ? La seule différence d'avec un conflit nucléaire serait, comme il a été dit, que les fleurs pourraient repousser. C'est tout.

Comment justifier du point de vue de l'éthique chrétienne, la fabrication, le stockage ou l'emploi éventuel d'un armement nucléaire ? La situation par rapport à l'armement traditionnel s'est-elle altérée au point que le chrétien doive y être totalement opposé ?

Trois questions au moins doivent être étudiées :

1. Est-il permis à un chrétien de collaborer à l'établissement d'un « équilibre de la terreur » ?
2. Que penser de la raison qui justifie la recherche de cet équilibre, à savoir l'instinct de conservation ?
3. Peut-on dire que la fin justifie les moyens ?

Ces questions existent également pour l'armement conventionnel, mais le problème posé par l'armement nucléaire est plus grave en raison de sa puissance de destruction.

#### I.A DISSUASION

Oui, il est permis à un chrétien de collaborer à l'établissement d'un équilibre de la force. Les raisons sont celles qui ont été exposées à propos des Autorités et du droit de glaive qu'elles ont reçu pour maintenir la paix entre les hommes non réconciliés avec Dieu. Les magistrats ayant pour vocation de freiner le mal exécutent leur tâche de façon dissuasive. Pour chaque infraction, il existe des sanctions. Le Gouvernement civil doit pouvoir se servir de la force pour rétablir l'ordre ; il doit également entretenir une armée capable de garder les frontières et de défendre le pays quand il est attaqué.

La dissuasion est malheureusement indispensable dans notre monde désaxé. La Bible la mentionne à propos des rapports avec les Autorités et la Justice : « Lorsqu'un témoin à charge se dresse contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, les deux hommes en contestation se tiendront devant l'Eternel... Le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition, alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi. Les autres l'apprendront et auront de la crainte, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi. Ton œil sera sans pitié : vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied » (Dt 19 : 16ss). Nous trouvons encore l'enseignement suivant dans Rm 13 : 3s : « Veux-tu ne pas craindre

l'autorité ? Fais le bien et tu auras son approbation, car elle est au service de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, sois dans la crainte, car ce n'est pas en vain qu'elle porte l'épée, étant au service de Dieu pour montrer sa vengeance et sa colère à celui qui pratique le mal ».

C'est en réfrénant le mal que Dieu conserve le monde. C'est dans ce but que les Autorités en place disposent de la force. Ce fait est valable également dans les rapports internationaux. Un Etat montre la puissance de ses armes pour ne pas être en-vahi par un autre, et réciproquement. *Si vis pacem, para bellum*, si tu veux la paix, prépare la guerre. La dissuasion pour empêcher la guerre n'est pas un trait typique de notre époque. On n'en parle pas seulement depuis Hiroshima ou depuis le début de la guerre froide.

Il faut faire preuve, en effet, de sagesse et de prudence. Comme le montre l'Écriture Sainte, l'homme n'est pas bon naturellement et ce n'est pas faire preuve d'imagination coupable pour un Etat que de se sentir menacé dans le monde tel qu'il est aujourd'hui.

Je pense à la menace que représente le communisme soviétique. Les exemples de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Afghanistan et de la Pologne illustrent bien ce qui arrive quand des pays, placés sous la tutelle soviétique, veulent défendre leur liberté. Le communisme aspire à conquérir le monde et à écraser tous ceux qui s'opposent à sa marche. Il est donc légitime de former un front militaire très solide pour s'opposer à l'avance de cette idéologie.

Je viens d'évoquer le communisme tel qu'il est représenté par l'URSS, mais c'est un fait que la volonté de puissance et d'expansion territoriale existe dans tous les pays du monde, comme l'histoire le prouve abondamment. Aussi tout ce qui s'oppose à ces aspirations doit-il être considéré comme une bénédiction. Un Etat puissant est un peu comme un lion dans un zoo ; tant que ce fauve reste dans sa cage, les visiteurs peuvent aller et venir sans danger. Les Autorités, les traités internationaux et les alliances militaires sont autant d'institutions données par Dieu, non pour dompter le lion (ce qui est impossible), mais pour le laisser enfermé. C'est ainsi que le mal est, en quelque sorte, bridé dans le monde. La force s'oppose à la force, comme dans l'homéopathie (*Similia similibus curantur* : les semblables se guérissent par les semblables). Autrement les lions s'échapperaient tous ensemble de leur cage, et je laisse le lecteur imaginer ce qui se passerait alors...

Si, depuis Hiroshima et Nagasaki, il n'y a pas eu de conflit nucléaire, c'est grâce aux forces de dissuasion qui ont été constituées. Ce fait positif mérite d'être souligné. Voilà plus de trente-cinq ans que les grandes puissances les gardent dans leurs arsenaux, sans en avoir employé une seule : on ne peut pas en

dire autant des armes conventionnelles. Pendant les crises de Berlin et de Cuba, l'armement nucléaire a permis aux puissances occidentales d'intimider l'URSS. Les résultats obtenus montrent bien l'efficacité de la dissuasion.

On objectera peut-être que le monde a été au bord du gouffre. Sans doute, mais, pour garder la même illustration, chacun sait bien qu'en voulant le traverser, il aurait sauté *dedans* ! Aucune puissance au monde, malgré sa volonté d'expansion, n'est prête à faire ce pas !

Il est bien vrai que les dangers de la détention d'un armement nucléaire sont réels. Mais il ne faut pas se tromper et échanger certains risques contre d'autres supérieurs, comme le font, en fait, les partisans du désarmement unilatéral ! Tant que des SS 20 seront pointés vers l'Occident et que les immenses troupes de l'URSS, avec leur armement conventionnel infiniment supérieur aux nôtres, seront capables d'atteindre, en quelques jours, la Mer du Nord et l'Océan Atlantique, il ne peut pas être question de rester sans armes nucléaires !

Une question mérite d'être posée : y a-t-il réellement dissuasion, si on n'est pas prêt à se servir de l'armement nucléaire ? Et si une seule arme nucléaire est utilisée, l'escalade de la violence ne sera-t-elle pas amorcée, conduisant à une troisième guerre mondiale ? Qui alors pourrait légitimer un tel conflit et endosser la responsabilité de son déclenchement ?

Personne, en effet, ne peut se faire l'avocat d'une guerre nucléaire. La vengeance la plus expliquable ne saurait justifier la destruction du monde. Le proverbe latin *Fiat justitia, pereat mundus* (Que la justice s'accomplisse, dût le monde en périr) n'est certainement pas chrétien. Certes le monde peut vraiment périr au sens propre du terme, mais la personne qui aura pris cette décision ne pourra pas invoquer la justice pour se justifier.

Il est pourtant évident que les pays détenteurs de l'arme nucléaire doivent être prêts à s'en servir le cas échéant, sous peine de ne pas être pris au sérieux. Autrement, cet armement aurait autant de valeur qu'une pièce de musée. La personne qui en tient une autre sous la menace d'un pistolet, tout en lui déclarant qu'elle n'a pas l'intention de s'en servir, non seulement « se désarme », mais cesse de faire peur.

Il faut toutefois être très au clair sur la différence fondamentale qu'il y a entre la possession d'armes nucléaires et leur emploi. Personne ne doit en posséder dans l'intention délibérée et pas seulement éventuelle de s'en servir, mais le fait d'en avoir peut être suffisant pour empêcher un adversaire de vouloir les utiliser. Le chimiste et industriel suédois Alfred NOBEL avait rêvé d'inventer une matière ou une machine capable de rendre la guerre impossible : l'explosif le plus puissant du monde. Ce savant, ne découvrit que la dynamite qui, au lieu de rendre la

guerre impossible, ne fit que perfectionner son horreur. Aujourd'hui, nous possérons l'arme dont rêvait l'illustre Suédois. En effet, s'il s'est déroulé un grand nombre de guerres depuis 1945, dans aucune il n'a été fait usage de l'arme absolue, et cela fait 35 ans que les canons se sont tus sur les fronts de la seconde guerre mondiale... Dans les circonstances actuelles, cette arme demeure indispensable pour contenir les grandes puissances, même si, sur le plan purement militaire, son utilisation reste impossible. Tant que les grands de ce monde comprendront clairement cela, tant que la dissuasion continuera d'être efficace la possession d'armes nucléaires, ne saurait être contestée sur le plan éthique.

#### I. INSTINCT DE CONSERVATION

L'acceptation sur le plan de l'éthique chrétienne de la dissuasion ne doit pas aveugler sur la notion qu'elle implique : celle de l'« instinct de conservation » ou de « l'intérêt bien compris ». Etant donné que la stratégie de dissuasion fait appel à ce trait de caractère humain (dont on ne peut pas dire qu'il soit élevé), l'éthique chrétienne ne saurait être fondée dessus.

C'est pourquoi une meilleure formulation de la question qui se pose est la suivante : que faut-il penser de *ceux qui utilisent la dissuasion pour se protéger eux-mêmes, pour préserver leurs propres intérêts ?*

Dans Romains 15, l'apôtre Paul dit qu'il est nécessaire d'être soumis aux Autorités, non seulement par crainte mais encore et surtout par « motif de conscience » (v. 5). Ce n'est donc pas par intérêt, mais par amour pour Dieu et dans le désir de Lui plaire qu'il faut obéir à l'Autorité et à ses lois.

Ce qui est vrai pour le chrétien l'est également pour tous les hommes. S'ils pratiquaient le bien, ainsi que Dieu le veut, et si les magistrats leur montraient l'exemple, les armes nucléaires ne seraient plus nécessaires. Mais il n'en va pas ainsi malheureusement. Bien peu de personnes, qu'elles aient ou non une position d'autorité se soucient d'êtres fidèles envers le Seigneur, « par motif de conscience » ! C'est là justement que le chrétien se doit de souligner comment son attitude peut enrayer le mal, mais non le vaincre ; car, seule, une connaissance de Dieu, par la conversion du cœur, peut arriver à cela.

Voyons, à l'aide d'un exemple, quelle est l'importance de l'instinct de conservation : si les compagnies d'assurance sur la vie n'étaient plus certaines que tout le monde veuille rester en vie, elles devraient cesser leur activité, dans l'impossibilité où elles seraient de faire face à un pareil risque. Mais il n'en est pas ainsi et ce type d'assurance fonctionne à cause de l'amour

profond que chaque homme se porte à lui-même. Une telle attitude ne peut servir de norme à une éthique, mais il faut bien admettre que, dans la pratique, elle est de première importance : l'être humain veut vivre et lutter contre la mort.

Sur un plan général, il est évident qu'aucune société ne serait concevable si l'homme ne préférait pas la vie à la mort. « Jamais personne n'a haï sa propre chair », nous dit l'apôtre Paul (Ep 5 : 29) ; et l'Ecclésiaste de surenchérir : « Mieux vaut un chien vivant qu'un lion mort » (9 : 4). La force de l'amour de soi est telle que Jésus lui-même s'en sert pour montrer comment il faut aimer son frère : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (Mt 22 : 39).

Cet amour de soi, toutefois, n'est pas d'une haute valeur éthique. Il est trop lié à notre égoïsme et à la perversion de notre pensée. Il ne peut pas servir de fondement à une éthique ! Mais il n'a pas à être méprisé ou même oublié lors de l'étude des problèmes posés par l'armement nucléaire. Il faut, au contraire, rendre grâces à Dieu de ce qu'aucune personne n'osera appuyer sur le bouton qui entraînera la destruction, par exemple, de Moscou, si elle sait que le même sort lui sera réservé ainsi qu'à ses compatriotes !

Je me réjouis, donc, de ce « bon » sens, en mettant des guilements à « bon ». Pour citer encore un proverbe latin, *Hominum confusione, Dei providentia*, dans le désordre et la confusion des entreprises de l'homme et de ses projets politiques, la Providence de Dieu est à l'œuvre : l'Etat, qui dispose de la force nucléaire, en arrive à trembler devant un autre, armé de la même manière que lui, ce qui permet au monde créé par Dieu de demeurer un champ de forces équilibrées. L'homme est un loup pour l'homme et si l'occasion se présente, il peut se transformer en tortionnaire nazi ou en « pirate de l'air », qui menace parfois de se faire sauter avec ses otages mais, presque toujours, le « bon » sens triomphe car lui aussi préfère la vie à la mort.

Notons d'emblée que l'arme nucléaire est un instrument terrible et qu'il ne peut en aucun cas être question d'« encourager » son emploi ! Moins il y en aura, mieux cela vaudra. Encore faut-il que cela soit possible. Dans le monde déchu, ce qui peut être appelé normal (c'est-à-dire conforme à la norme établie par l'Écriture sainte) n'est pas toujours chose possible. Cela est vrai dans bien des domaines. La norme biblique est que nous disions la vérité, et que nous ne mentionnions point ; cependant pendant la dernière guerre, mentir a parfois permis de sauver de la mort un de nos frères. Ceux qui ont ainsi menti ont gardé la conscience pure, en se référant à certaines histoires bibliques, telles que celle des sages-femmes (Ex 1) qui ont été bénies par Dieu pour avoir menti au Pharaon ; ou encore Rahab, la prostituée, qui a caché des espions israélites chez elle (cf. Jos 2).

La prostitution est une manière de se moquer de la loi qui

régit la vie sexuelle. Il n'existe aucune société où ce mal ne soit présent. St Thomas d'AQUIN l'a comparé aux égoûts d'un palais ; si l'on supprime tout système d'évacuation des eaux usées, le palais deviendra vite repoussant et malodorant. L'historien hollandais A. Th. van DEURSEN nous apprend comment, au seizième siècle, plusieurs villes de la Hollande calviniste, après avoir essayé d'extirper ce fléau, en sont arrivées à légiférer à son sujet.

De tels exemples montrent de quelle prudence il convient d'user avant de condamner catégoriquement le mal que représente l'armement nucléaire, et d'exiger qu'on y renonce totalement et le plus rapidement possible, fût-ce de manière unilatérale, comme le réclame ce slogan du mouvement pacifiste hollandais : « A bas les armes nucléaires, à commencer par celles des Pays-Bas ! »

Il faut certes combattre toutes les formes de mal : le mensonge, le divorce, la prostitution, l'armement nucléaire, etc. Mais il ne nous faut pas vivre comme si nous étions déjà au Paradis et se laisser troubler gravement par des propos alarmistes concernant les résultats de l'emploi de l'armement nucléaire. Les Autorités, qui ont reçu de Dieu le ministère de réfréner le mal et non de l'encourager, doivent peser les avantages et les inconvénients du nucléaire. Et, aussi étrange que cela puisse paraître, le mal peut se trouver encouragé, si le Gouvernement devient trop attentif aux voix qui se voudraient pourtant prophétiques et chrétiennes. Les principes doctrinaux du monde sont bien différents de ceux de l'Eglise.

J'aimerais signaler, en passant, la distinction souvent faite entre l'éthique dite *d'intention* et celle qui est appelée l'éthique *des fins*. Pour la première, ce qui prime est la bonne motivation : dire toujours la vérité quelles qu'en soient les suites, s'opposer totalement à l'armement nucléaire sans se soucier des conséquences d'un désarmement unilatéral. Il faut toujours agir de manière à garder sa conscience pure, quels que soit les effets de l'action (ou de l'inaction) décidée. En revanche, l'éthique *des fins* ne considère que le résultat à atteindre, par exemple que les Russes ne puissent pas envahir l'Europe occidentale. Pour cela n'importe quel moyen sera acceptable.

Si cette distinction est valable, les pacifistes anti-nucléaires apparaîtront comme des hommes et des femmes à la conscience pure, tandis que l'avocat de l'armement atomique aura les mains sales, puisqu'il aura violé sa conscience. Pour ce dernier, la fin justifie les moyens, attitude qui est loin d'être positive en termes d'éthique chrétienne.

Cependant, une telle alternative n'est pas admissible : en effet, ne tenir compte que de la motivation ou que du but à atteindre

<sup>1</sup> A. Th. van Deursen, *Het Kopergeld van de Gouden Eeuw*, Assen, 1978, p. 36 ss.

est par trop abstrait. Car une bonne intention cesse d'en être une dès lors qu'elle ne prend pas en considération l'effet des actions qu'elle implique ; c'est pourquoi, du point de vue théologique, on ne peut que s'étonner de l'étrangeté des propos tenus par les pacifistes anti-nucléaires : il faut supprimer cet armement unilatéralement, advienne que pourra ! Cela revient à dire : « je suis entièrement opposé à l'armement atomique, même au prix d'une guerre nucléaire déclenchée par un pays qui voudrait imposer sa suprématie ! Mais, à l'inverse, ne se soucier que du but à atteindre sans avoir de bonnes intentions est également contraire à l'éthique chrétienne : tout avocat de la possession et de l'emploi éventuel de l'armement nucléaire doit être capable de justifier sa position en son âme et conscience.

Or, si nous considérons que, dans les circonstances actuelles, l'arme atomique est indispensable, ne sommes-nous pas portés à dire que la fin (empêcher la guerre) justifie les moyens (l'emploi de l'arme nucléaire) ? D'un point de vue général, il faut, certes s'opposer à cette proposition. Mais on peut aussi remarquer que nombre de pacifistes acceptent de mentir, à l'occasion, pour sauver leur prochain. Pourtant, le mensonge pieux comme l'armement nucléaire (considéré en tant que tel, ne correspond pas aux normes bibliques ; mais, de la même manière qu'il était impossible à Rahab de sauver les espions israélites autrement que par le mensonge, nos Gouvernements actuels n'ont pas d'autre choix, pour dissuader un adversaire éventuel, que de recourir à une telle arme.

Ce moyen de défense est, pour le moment, indispensable pour que les différentes forces hostiles puissent se neutraliser mutuellement et, ainsi, éviter le pire. Pour reprendre une formule d'Emil BRUNNER, la fin qui s'impose justifie les moyens qui s'imposent, ce qui change considérablement la signification du proverbe<sup>2</sup>. Les gouvernements sont contraints de maintenir la paix et de protéger leurs sujets contre une éventuelle dictature communiste. C'est dans ce contexte-là que l'armement nucléaire est indispensable.

L'intention des pacifistes est très honorable, mais elle ne peut justifier une suppression unilatérale de l'armement moderne. Le but qu'ils recherchent devra être atteint d'une autre manière. Comme l'a dit François MITTERRAND : « Ne confondez pas le pacifisme comme postulat et la paix comme résultat »<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Emil Brunner, *Das Gebot und die Ordnungen*, Zurich, 1939, p. 231, 260 ss.

<sup>3</sup> Phrase prononcée lors d'une conférence de presse ; cf. le *Figaro* du 24.9. 1981.

## CONCLUSION

Après avoir considéré tous ces facteurs, je rends grâces à Dieu de ce que nous pouvons vivre dans le monde libre. Il faut savoir prendre de grands risques pour défendre cette liberté. Ceux qui ne partagent pas mon point de vue, en disant : « Mieux vaut être rouge que mort » (*Better red than dead*), doivent bien comprendre la portée de leurs paroles. Ils doivent se rendre compte que non seulement eux-mêmes, mais encore leurs enfants devront vivre dans un *état permanent d'oppression*. Il se pourrait que l'esprit de nos enfants soit empoisonné par une idéologie néfaste. En effet, être *vraiment* rouge, c'est être dans un état pire que la mort.

Il ne fait aucun doute que le Christ préservera son Eglise, sans que cette liberté soit la condition *sine qua non* de cette protection. Mais cette déclaration serait trop facile à faire, si nous ne faisions pas tout ce qui est en notre pouvoir pour nous protéger, nous et nos enfants, contre un ennemi qui cherche à *tuer l'âme*. C'est à cause de cela même que nous ne pouvons accepter cette proposition : « Mieux vaut être rouge que mort », et que nous voulons poursuivre une politique juste de dissuasion, en faisant appel, si nécessaire, à l'armement nucléaire.

# **Non !**

## ***au vœu de la Fédération Protestante de France***

Après le vœu pacifiste voté par l'assemblée générale du protestantisme français (La Rochelle, 13 novembre 1983), il nous paraît nécessaire de rappeler ce qui suit :

1. La Parole de Dieu nous ordonne d'aimer nos ennemis, d'être des artisans de la paix et de ne pas recourir à la violence dans les relations interpersonnelles.
2. La même Parole de Dieu confie à l'Etat « la charge d'assurer le droit et la paix par l'emploi de la menace et de la force, à la mesure du jugement humain et des capacités humaines » (Déclaration théologique du Synode des Eglises confessantes en Allemagne, face à Hitler, à Barmen, 31 mai 1934).

Tant que, dans les relations internationales, les gouvernements ne seront pas parvenus à un désarmement simultané et contrôlé, l'Etat a le droit et le devoir de défendre le pays et ses citoyens, par tous les moyens de menace et de force en son pouvoir — y compris la dissuasion nucléaire — contre les attaques possibles d'Etats étrangers surtout quand ceux-ci sont des Etats totalitaires à idéologie unique et quasi-religieuse, opprimant déjà leurs propres citoyens, les privant de libertés (de religion, d'enseignement, de presse, etc...) et visant à imposer leur idéologie aux autres au mépris du droit universel dont notre Seigneur, Créateur-Sauveur, est le législateur et le garant.

**Les professeurs de la Faculté  
de Théologie Réformée  
d'Aix-en-Provence.**

# PUBLICATIONS DISPONIBLES

Roger BARILIER, <i>Jonas lu pour aujourd'hui</i> .....	18.—
John MURRAY, <i>Le Divorce</i> . 2 <sup>e</sup> Edition .....	25.—
John KNOX, <i>Lettre à un Jésuite nommé Tyrie</i> . Traduction, introduction et notes par Pierre Janton .....	18.—
<i>Le Petit Catéchisme de Westminster</i> .....	15.—
<i>Liberté et Communion en Christ</i> . Déclaration de Eerlin 1974 sur l'Œcuménisme .....	12.—
<i>Ta Parole est la Vérité</i> , Conférences du Congrès de Théologie Evangélique de Paris 1968 .....	20.—
Rudolf GROS, <i>Introduction à l'Evangile selon saint Marc</i> . Présentation de J.G.H. Hoffmann .....	15.—
<i>Canons du Synode de Dordrecht (1618-1319)</i> .....	10.—
Jean CALVIN,	
<i>Les Béatitudes, Trois prédications</i> .....	15.—
<i>Sermons sur la prophétie d'Esaié LIII</i> .....	25.—
<i>L'annonce faite à Marie et à Joseph</i> .....	15.—
<i>Le cantique de Marie</i> .....	15.—
<i>Le cantique de Zacharie</i> .....	15.—
<i>La naissance du Sauveur</i> .....	15.—
<i>Les quatre fascicules sur la Nativité, ensemble</i> .....	45.—
l'héodore de BÈZE, <i>La Confession de Foi du Chrétien</i> . Texte modernisé, Introduction, préface et notes de Michel Réveillaud .....	50.—
Auguste LECERF :	
<i>Le Péché et la Grâce</i> .....	20.—
<i>Des moyens de la Grâce</i> .....	20.—
Pierre MARCEL :	
CALVIN et COPERNIC, <i>La Légende ou les Faits ? La Science et l'Astronomie chez Calvin</i> . 210 p. .....	45.—
<i>La Confirmation doit-elle subsister ? Théologie Réformée de la confirmation</i> .....	20.—
<i>L'Actualité de la Prédication</i> .....	20.—
<i>L'Humilité d'après Calvin</i> .....	10.—
<i>Christ expliquant les Ecritures</i> .....	20.—
<i>A l'écoute de Dieu, catéchisme réformé</i> .....	25.—
Paul WELLS, <i>Les problèmes de la méthode historico-critique</i> .....	5.—
Editions KERYGMA, 33, av. Jules-Ferry, 13100 Aix-en-Provence	
C.C.P. : Marseille 2820 74 S	
Jean CALVIN :	
<i>Institution de la Religion chrétienne</i> , Nelle Ed. Tomes I-II : 60 :	
T. III : 50 ; T. IV : 60. Les trois volumes ensemble : .....	135.—
<i>Commentaire sur le livre de la Genèse</i> , relié .....	65.—
<i>Commentaire sur l'Evangile de Jean</i> , relié .....	65.—
<i>Commentaire sur l'Epître aux Romains</i> , 2 <sup>e</sup> Ed. .....	40.—
<i>Commentaires sur les Epîtres aux Galates, Ephésiens, Philippiens, Colossiens</i> , relié .....	40.—
<i>La vraie façon de réformer l'Eglise</i> .....	25.—
<i>Petit Traité de la Sainte Cène</i> , Adaptation en français moderne, « Les Bergers et les Mages » .....	12.—
Pierre COURTHIAL :	
<i>Fondements pour l'avenir</i> .....	60.—
<i>Commentaire de la Confession de Foi de La Rochelle</i> .....	25.—
Ouvrage collectif. <i>Calvin et la Réforme en France</i> .....	20.—

# sommaire

## L'ÉGLISE FACE A LA GUERRE NUCLÉAIRE

J. DOUMA,

Introduction .....	97
I. L'Eglise Primitive et la Guerre ..	98
II. <i>Le Problème de la Guerre de Constantin à aujourd'hui</i> .....	108
III. <i>La Bible et la Guerre</i> .....	118
IV. <i>La Tâche des Autorités</i> .....	131
V. <i>La Course aux Armements depuis la Seconde Guerre Mondiale</i> .....	141
VI. <i>Les Problèmes Ethiques et la guerre</i> .....	145
<i>Déclaration des Professeurs de la Faculté libre de Théologie réformée d'Aix-en-Provence</i> .....	154

